

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE ZIANE ACHOUR - DJELFA
FACULTE DES SCIENCES DE LA NATURE ET DE LA VIE
DEPARTEMENT DES SCIENCES DE LA TERRE ET DE L'UNIVERS



Mémoire préparé en vue de l'obtention du diplôme de
**Master Académique en Géographie et Aménagement
de Territoire**

Spécialité : **Villes, dynamique spatiale et gestion**

Thème :
**Le redécoupage administratif et son impact sur le développement dans les
wilayas du sud**
(cas de la wilaya d'Ouled Djellal)

Préparé par :
Abdellaoui Redouane

Sous la direction de :
Mr. Gourma Ahmed Ziane

Soutenu devant le jury composé de :

- *Président*
- *Examineur*
- *Directeur de recherche*

Année Universitaire :

Sommaire

Introduction Générale	5
Chapitre I : Chronologie du découpage administratif en Algérie	6
I.I L'époque coloniale	6
I.II. Organisation administrative pendant la révolution	11
I.III. Période post-indépendance	13
I.IV. Importance du découpage administratif	20
I.V. Cadre législatif du découpage administratif de 2019	22
I.VI. Présentation de la zone d'étude (Ouled Djellal)	23
Chapitre II : Etude sur la région d'Ouled Djellal	33
I. Introduction	34
II. Situation géographique et administrative	34
III. Historique	35
III.1. Analyse du milieu naturel	36
III.2. Analyse démographique	38
III.3. Analyse socio-économique	40
IV. Suggestions de découpage spatiale sur tout le territoire	54
V. Comparaison de gestion de l'espace avec autres pays	56
VI. Conclusion Générale	57
Références bibliographie	61

Liste des figures :

Figure 1: Carte du nouveau découpage administratif en Algérien (2019)	20
Figure 2: situation géographie de la wilaya d'ouled djellal.	35
Figure 3: Carte d'altitude de la wilaya de ouled djelal	37
Figure 4: carte de pente de wilaya ouled djelal	38
Figure 5: carte géologie de la wilaya d' ouled djelal.	39
Figure 7: Carte de température maximale (1960 - 2020)	41
Figure 6: Carte de température minimale (1960 - 2020).....	41
Figure 8: Carte de température moyenne (1960 - 2020)	42
Figure 9: Diagramme Ombrothermique de OULED DJELLALentre (1990 – 2014).....	43
Figure 10: Précipitation moyenne (1960 - 2020)	44
Figure 11: Source : station METEO de la ville d' ouled djelal	45
Figure 12: Evolution de la population de la commune de oulad djelal (1977-2016).....	46
Figure 13: Croissance de la population par commune	49
Figure 14: Répartition de la population vivant dans les milieux par commune.....	50
Figure 15: Taux et moyenne de croissance de la population	51

ملخص

تعتبر دراسة تهيئة الإقليم أداة قيمة في مجال تخطيط استخدامات الأراضي في الجزائر. وتتمثل مهمتها في تحديد وتعزيز احتياجات منطقة أو ولاية. وقد أنشأت الجزائر، في إطار سياسة التخطيط الإقليمي، تقسيمات جديدة تهدف إلى أن تحمل توجهاً معززاً نحو لامركزية نقطة السلطة والوصول لأقل احتياجات للمواطن. تركز هذه الدراسة على ولاية أولاد جلال كمثال، ودراسة مدى استفادة هذه المنطقة من التنمية والإمكانات المدخرة.

Résumé

L'étude d'aménagement du territoire est un outil précieux dans le domaine de l'aménagement du territoire en Algérie. Elle a pour fonction de préciser et de valoriser les besoins d'une localité ou d'une wilaya, l'Algérie a mis en place dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire de nouveaux découpages qui se veut une orientation promue vers la décentralisation du centre de pouvoir et atteindre le moindre besoin du citoyen. La présente étude focalise sur la Wilaya d'Ouled Djellal, et cette région pourrait bénéficier dans le cadre du développement.

Abstract

The study of land use planning is a valuable tool in the field of land use planning in Algeria. It has the function of specifying and enhancing the needs of a locality or a wilaya, Algeria has set up within the framework of its policy of land use planning of new cuttings which wants an orientation promoted towards the decentralization of the center of power and to reach the least need of the citizen. The present study focuses on the Wilaya of Ouled Djellal, and this region could benefit in the framework of development.

Introduction

Le monde s'urbanise et se développe en même temps, les questions urbaines et de développement prennent la place centrale dans les préoccupations des dirigeants et autres responsables à tous les niveaux et la relation entre l'urbanisation ou le développement des villes et le développement économique s'affirme et devient importante pour tous les pays.

De ce fait, l'urbanisation ou l'étude des villes n'est plus un sujet délaissé, que l'on étudie séparément du reste du développement global, elle est à la fois la cause et la conséquence du progrès économique et social.

Il est connu que les États et les municipalités contribuent en tant que cellules de base pour la planification à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement, et la planification au niveau régional, résolvant leurs propres problèmes, et l'autorité centrale devrait discuter des questions d'importance nationale.

Compte tenu de la nécessité de changements continus dans l'organisation administrative locale pour faire face aux défis et aux difficultés qui existent à la lumière du développement et de la modernisation liés à la société et aux exigences du développement, il est nécessaire de moderniser les organes et organes de l'administration locale collectifs, reconsidérer le découpage administratif et évaluer le degré de participation des citoyens à la gestion de leurs affaires et à la réalisation de leurs espoirs. L'ampleur et de l'inadéquation des textes législatifs régissant les collectivités locales, cela a conduit à la nécessité d'accélérer la création d'un système législatif intégré pour adapter l'organisation administrative locale aux spécificités locales et aux exigences du développement local, et pour contrôler les relations et la répartition des tâches entre l'État et le pays.

I. Chronologie du découpage administratif en Algérie

1) L'époque coloniale :

L'Algérie connaissait plusieurs organisations administratives locales durant la période coloniale où la France avait pour but de prendre en contrôle l'organisation de tout le territoire, et la colonisation a divisé l'Algérie en gouvernorats et municipalités, et le découpage administratif isolait la population algérienne, et c'est ce qui a conduit à son échec, et qu'avec le déclenchement de la révolution, les Algériens se sont appuyés sur le côté politique et militaire

a. Organisation administrative avant le déclenchement de la révolution :

Après le serment d'allégeance à l'émir Abdelkader, il a commencé à organiser l'État algérien, dont la capitale était Camp, le 27 novembre 1830. Le gouvernement a été formé, en plus de la formation du Conseil de la Choura, qui comprend 11 membres dirigés par le juge Ahmed bin Al-Hashemi Al-Marahi, et établi 08 districts administratifs, chacun dirigé par un successeur à l'Emir, et les provinces. Il s'agit de : Tlemcen, camp de Miliana, Titari, Majana, Biskra, Bordj Hamza et la région occidentale du Sahara .

L'étape de l'émir Abd al-Qadir était également caractérisée par une bonne organisation. Chaque région était divisée en départements, et chaque département était dirigé par ce qu'on appelle l'Agha, qui était nommé pour une période de deux ans renouvelables, en plus de celle de chaque Le département était divisé en petites unités administratives dirigées par un "qaid" nommé pour un an renouvelable et assisté par les anciens de la tribu.

Après son occupation, l'Algérie est devenue soumise au gouverneur militaire, sous la tutelle du ministère français de la guerre, et après la publication de l'arrêté

présidentiel du 22 juillet 1834, elle est devenue basée sur la présence d'un gouverneur général qui met en œuvre le politique militaire du ministère français de la Guerre.

L'administration coloniale a organisé les affaires algériennes selon la nouvelle organisation administrative de la manière suivante :

1. **Responsable Civil Administratif et Financier** : Il est en charge des affaires civiles et des affaires financières pour l'Algérie
2. **Chef des unités d'occupation en Afrique** : Il est responsable de toutes les opérations militaires
3. **Le Conseil d'Administration** : Il est composé du chef des unités d'occupation en Afrique qui préside le conseil et son adjoint est l'officier civil administratif et financier, l'officier de la marine française, l'officier militaire de l'armée, le représentant des douanes, et l'officier des biens de l'Etat.

Il crée le poste de gouverneur général de l'Algérie en juillet 1935 et est lié au ministère de la Guerre.

Avec la publication du décret présidentiel du 15 avril 1845, il a été décidé de diviser l'Algérie en trois provinces, composées de régions civiles et de régions arabes, et les régions civiles sont celles dans lesquelles résident les Européens, et les régions arabes sont celles qui ne sont pas encore entrés dans les colonisateurs et sont soumis à l'administration militaire, et dans ces régions en particulier ont eu lieu "Les bureaux arabes" qui ont joué un rôle répressif principalement dans le maintien de l'ordre, la collecte des impôts, la justice, le recensement et le renseignement.

Des sous-départements ont également été créés pour cela au niveau provincial, et dans chaque province il y a des unités de bureau arabes de première classe, et des unités secondaires de deuxième classe, et des bureaux arabes ont été transformés en administrations locales pour contrôler la population algérienne.

À partir du 9 décembre 1848, le gouvernement français décide de mettre en place le même système administratif qui existe en France en réponse au désir des colonialistes européens, et pour chaque travail il y a un conseil composé du chef de district et de 3 membres qui participent à la gestion de l'emploi, et le nombre est porté à 25 membres du Conseil d'Alger.

L'administration locale à l'époque coloniale a connu trois étapes :

La première étape : L'autorité française était représentée par le gouverneur général, qui était un militaire. Au début de l'occupation, les autorités françaises recoururent à l'aide de personnalités influentes parmi les citoyens et l'Algérie fut divisée en trois régions. Une administration mixte est appliquée dans les lieux habités par des Européens et un petit nombre d'Algériens, ainsi l'Européen est soumis à l'administration civile et l'Algérien à l'administration militaire.

Les zones d'administration militaire, qui ne sont habitées que par l'élément algérien, et les régimes de l'ère ottomane y ont été préservés, de sorte que le souverain, le cheikh du pays, a assisté, et dans ces régions en particulier, des « bureaux arabes » ont été créés.

La deuxième étape : Le Second Empire supprime le poste de gouverneur général et crée le "Ministère des Colonies et de l'Algérie".

Depuis la promulgation de la loi française en 1848, qui stipulait l'annexion de l'Algérie à la France en tant que partie intégrante de la République française, et sur la base de cette loi, l'Algérie était divisée administrativement en trois États d'Algérie, Oran, Constantine, et nommés à la tête de chacun d'eux un gouverneur, puisqu'il y formait le conseil de wilaya selon le style qui prévalait en France.

En 1861, Napoléon III effectua deux séjours en Algérie, où il eut l'idée nouvelle d'abolir les zones militaires et de soumettre toute l'Algérie au régime civil. C'est ce qu'on appelle le groupement « Jamâa », et cette organisation se substituait aux conseils municipaux et fixait les conditions d'élection du président ou du secrétaire du groupement.

Les fonctions du Jamâa sont les suivantes :

1. Déterminer la taxe d'entrée qui était majoritairement payée par le travail forcé.
2. Règlement des affaires civiles liées aux citoyens.
3. Fixation des amendes pour manquements aux mœurs.
4. Organisation du bénévolat (Twiza) et des funérailles.

Et sur la base des deux visites de Napoléon III en Algérie, la première en 1860 et la seconde en 1865, il conclut que :

- La politique d'intégration est une mauvaise politique.
- Le pays est en révolution perpétuelle et les militaires demandent à remplacer les civils.

En conséquence, il a rendu des décisions exigeant ce qui suit :

- La décision prévoyait notamment d'autoriser les Algériens à acquérir la nationalité française.
- La décision que les Algériens doivent être représentés par un quart à chaque assemblée générale.

La troisième étape : les gouvernorats ont été divisés comme suit :

- Là où se concentrent les Européens, il existe des municipalités. Des conseils municipaux de pleine autorité ont été institués, et la loi municipale française de 1884 y est appliquée. Il se compose d'un maire élu et d'un conseil municipal, comme c'est le cas en France. Ces conseils contrôlent les affaires sociales. et services éducatifs.
- Les municipalités mixtes sont celles où l'élément européen est le moins important et dont les conseils municipaux sont composés d'Européens et de l'autre moitié de la population indigène. Le président n'est pas élu, mais est nommé par les Européens, et on les appelle des municipalités mixtes.
- Quant aux zones habitées par la population algérienne, des municipalités civiles ont été créées et leur administration est supervisée par des personnes nommées par le gouverneur général, et leurs habitants n'ont aucun rôle dans leur gestion et leur gestion.
- Territoires qui restent sous administration militaire

La situation perdure dans cet état jusqu'en 1956, date à laquelle un décret est pris le 28 juin 1956, abolissant les communes mixtes et la capacité de généraliser l'application de la loi municipale française promulguée en 1884.

Mais après la révolution de 1954, la France a mis en place de nouvelles organisations afin de réprimer la révolution et de terroriser le peuple, il a donc fallu des départements administratifs spécialisés, et des départements administratifs urbains, et un décret a été publié le 2 septembre 1959 concernant ces départements accordant à leurs chefs militaires de larges

pouvoirs, et chaque département comprend cinq bureaux, chacun étant spécialisé dans un travail spécifique, comme le Bureau des affaires sociales et le Bureau des questions psychologiques (terrorisme, torture psychologique).

En outre, le décret n ° 55-1082 a été publié le 7 août 1955, établissant l'État de Bonn (actuellement Annaba), et le 28 juin 1956, un autre décret a été publié divisant le nord de l'Algérie en 12 États, et l'État de Saida a été créé le 7 novembre 1959.

Et si le déclenchement de la révolution a entraîné un changement dans l'organisation administrative en Algérie, l'Association algérienne, qui était composée de 120 membres nommés à parts égales par des Européens et des musulmans, a été dissoute, et c'est une association administrative à compétence organisationnelle.

En général, l'organisation de l'administration locale est passée par plusieurs étapes. Dans la période de 1830 à 1833, la France a créé des comités municipaux pour gérer la ville d'Alger et les grandes villes saisies par les forces militaires, mais en septembre de l'année 1834, le gouvernement français a décidé d'établir des municipalités en Algérie, Oran, Annaba, Bejaia, Mostaganem, qui sont toutes soumises à l'officier administratif, et les compétences des conseils municipaux sont de s'occuper de l'état civil, de la police municipale et d'étudier le budget de l'administration locale, et c'est le gouverneur général qui nomme tous les membres des conseils populaires municipaux.

Le nombre de communes passe de 47 en 1856 à 71 communes en 1863, et Napoléon III apporte une nouvelle organisation des communes en Algérie le 27 décembre 1866, par laquelle il est décidé que la nomination du maire et de ses adjoints se fera du chef de l'Etat, tandis que les membres des conseils municipaux sont nommés par le chef de la province ou de l'emploi. Pendant une période de cinq (5) ans, et selon le décret de 1868, le nombre des membres des conseils municipaux est passé de 9 à 24, selon la population.

Quant aux zones militaires, qui ne sont pas soumises au régime civil, il en va tout autrement : la direction militaire s'appuie sur des bureaux arabes pour contrôler les personnes et leurs biens.

Une loi est promulguée le 29 mars 1871, stipulant la nomination d'un gouverneur général civil en Algérie sous l'autorité du ministre français de l'Intérieur. Une loi est promulguée le 15 avril 1884, relative à la création de communes de plein exercice. Les puissances habitées

par les Européens, ainsi que les municipalités mixtes qui comprenaient une minorité de colons et une majorité de la population, et les régions du sud étaient soumises à un régime militaire.

Et en vertu du décret du 23 septembre 1875, les colons européens avaient le droit de voter pour leurs représentants dans les communes, tandis que les Algériens n'avaient pas le droit d'élire leurs représentants, dont le nombre ne dépasse pas 6 dans aucune commune. Municipal, et les Algériens nommés par l'administration d'occupation ne sont pas autorisés à participer aux élections des maires ou de leurs adjoints.

2) Organisation administrative pendant la révolution :

Au cours de la première année de leur occupation, les armées d'occupation coloniale ont détruit cet État et ses structures et se sont emparés de ses autorités militaires et civiles. Les mouvements de résistance ont tenté d'affronter le colonialisme.

L'émir Abd al-Qadir était un chef de file de la résistance menant la lutte, avec une tentative de réformer l'état de l'État sur des bases et des fondations solides malgré les conditions difficiles. Le régime de l'émir Abd al-Qadir était basé sur un principe de base, qui est le système d'un État unifié. Bien que les autorités d'occupation aient divisé l'Algérie depuis 1845 en trois régions, les gouvernorats établis en Algérie par les autorités coloniales étaient dotés de structures qui semblaient similaires aux États existant dans leur pays sur le plan administratif, mais avec un autre type de finalité, bien qu'ils soient considérés comme des états faisant partie de son sol.

Depuis le début de la guerre de libération nationale, l'Algérie s'est dotée d'une organisation politique, militaire et administrative sous la houlette du Front et de l'Armée de libération.

La révolution de novembre 1954 éclate dans la lutte contre le colonialisme français par le Comité révolutionnaire, composé de deux comités :

- Un comité chargé d'activer les États politiquement et militairement.
- Un comité qui entreprend des missions politiques à l'étranger.

Cette organisation s'est poursuivie jusqu'à la conférence de Somam tenue le 20 août 1956, au cours de laquelle la révolution a été réorganisée comme suit :

Le Conseil National de la Révolution Algérienne : Il a été formé à la suite de la Conférence de Somam.

Comité de coordination et d'exécution : C'est un organe exécutif de la révolution algérienne qui active et coordonne les opérations militaires. Il coordonne également l'action militaire et politique. Au début, il comprenait 50 membres, puis le nombre est passé à 14 membres, et ils choisissent parmi les militaires qui font partie du Conseil.

Le Gouvernement intérimaire de la République algérienne : Sa formation a été proclamée le 19 septembre 1958. Il est composé de 12 ministres, ainsi que d'un président et de ses deux adjoints. Tous les membres du gouvernement étaient membres du Conseil national de la Révolution. Le gouvernement a remplacé le Comité de coordination et d'exécution.

L'un des résultats les plus importants de la conférence de Somam a été la division de l'Algérie en (06) six Wilayas, qui sont : Aurès, Constantine, Kabylie, Algérie, Oran, et le Sahara. Dans chaque Wilaya il y a un conseil dirigé par un colonel qui est membre du Conseil National de la Révolution. Comme il divisait chaque état en districts, et chaque district en districts, et chaque district en divisions, et chaque division en régiments.

L'organisation est venue en réponse à l'administration coloniale qui a été utilisée pendant toute la période de l'occupation française de l'Algérie comme un dispositif d'oppression et de domination contre la population algérienne, et donc la direction de la révolution a établi pendant la guerre de libération une administration locale. Parallèlement à l'administration coloniale, et le pays était divisé en (06) six Wilaya

Et il était dans la partie nord de l'Algérie en 1945 :

329 communes de plein exercice soumises au droit communal français.

97 communes mixtes.

Au déclenchement de la révolution de novembre 1954, il y avait 332 communes entièrement détruites.

En tout cas, elle appliquait un système inégal, qui conduisait à isoler la population locale de la gestion de ses affaires, et les élections n'étaient qu'une farce organisée par l'administration coloniale et non un choix des représentants de la population.

3) Période post-indépendance :

L'organisation administrative locale après l'indépendance est passée par plusieurs étapes, et cette évolution était liée à la nature du régime, aux conditions politiques, économiques et sociales héritées du colonialisme et aux impératifs de construction.

L'Algérie a hérité de l'organisation administrative de l'époque coloniale, puis y a introduit des réformes après la publication de la charte municipale en août 1966, et en application de celle-ci, la loi municipale a été promulguée en 1967 et la charte de l'État en avril 1969. En application de celle-ci, la loi de l'État a été promulguée en mai 1969. Puis elles ont été modifiées en 1981. La loi municipale et la loi de l'État sont entrées en 1990.

Considérant que l'efficacité et l'efficience des collectivités locales se manifestent par la capacité des agences à transformer leurs ressources en programmes et projets qui répondent aux besoins des citoyens et expriment leurs priorités et leurs aspirations.

Première section : l'organisation locale avant la constitution de 1989.

L'Algérie a connu une réforme progressive en vertu de l'ordonnance 67-24 relative à la municipalité 2 38 contenant la loi de l'Etat laquelle a été modifiée par la loi n°81-09, ainsi que la loi n°81-09. Aussi n°84 -09 portant réglementation territoriale.

Le nombre de communes héritées de l'époque coloniale après l'indépendance était élevé, avec 1578 communes, dont la plupart souffrent d'un potentiel humain et de ressources financières en raison de leur petite taille principalement, ce qui a conduit à l'intervention du législateur un an après l'indépendance, où le décret du 16 mai 1963 a réduit le nombre de communes à 632, annulant ainsi cette Plus de la moitié d'entre elles tentent de remédier à leur crise financière et au manque de leurs moyens, surtout celles de petite taille.

L'Algérie a également hérité d'un lourd héritage après l'indépendance, et celui-ci était principalement représenté dans l'organisation administrative du pays, car il n'y avait pas de cadres algériens capables de diriger les différents organes et organismes administratifs.

En plus de ce qui précède, les communes souffraient d'un important déficit financier, mais le cadre légal restait en place conformément à la loi 62-157 du 31 décembre 1962, qui détermine notamment la validité de la législation en vigueur au 31 décembre 1962 pour une durée indéterminée.

Au milieu de cela, l'organisation administrative locale a été affectée par les conditions politiques et sociales après l'indépendance, et l'organisation administrative française l'a également affectée, ce qui explique l'adoption du modèle français à la place du modèle britannique, en plus de la politique basée sur la centralisation de la prise de décision, le parti unique et l'approche socialiste.

a. **Wilaya :**

La Wilaya en tant qu'unité administrative décentralisée dans laquelle sont disponibles les éléments et les piliers du système de décentralisation administrative, ainsi que ses fondements techniques et politiques. Arrêté 69_38, et de ces expériences, la mise en place des gouvernorats modèles selon le décret 23/12/1963 relatif aux gouvernorats modèles, et ce système a été appliqué aux gouvernorats suivants : Annaba, Al-Wahat, Saoura, Kabylie Al-Kubra , Tlemcen, Batna.

L'objectif de l'opération était économique, c'est-à-dire l'amélioration de la situation économique et sociale de ces gouvernorats.

C'est ce qui a poussé le législateur à augmenter le nombre de Wilayas en vertu de l'ordonnance du 2 juillet 1974, comme mentionné précédemment dans la division des communes, et cette division a conduit à l'émergence du Wilaya riches et pauvres comme exemple de ce dernier est la Wilaya d'Oum El Bouaghi, qui a été créé sur la base d'une commune agricole, ce qui a causé de nombreux problèmes dans le processus d'établissement d'une tradition administrative dans la wilaya.

Ensuite, pour éviter le vide administratif au niveau des gouvernorats, certaines mesures ont été prises liées au renforcement des pouvoirs du gouverneur, ainsi qu'à la mise en place de

certaines organes en quête de représentation populaire puis à la conduite d'expérimentations pour réorganiser les gouvernorats.

Ainsi a été promulguée l'Ordonnance n° 38-69 du 23/05/1969 portant loi de l'Etat. Cette ordonnance est considérée comme la traduction juridique de la charte de l'Etat du 26 mars 1969. Elle est le fruit de la réforme intervenue dans le système étatique, et mon père a commencé à y penser le lendemain de l'indépendance.

Ce sont aussi des considérations politiques qui poussent le législateur à augmenter le nombre d'Etats dans le cadre de l'ordonnance de juillet 1974, en plus de la volonté de rapprocher l'administration du citoyen.

La Wilaya est un lien entre la municipalité et l'administration centrale, et il entreprend des tâches économiques, sociales et culturelles et de développement général dans le cadre de la mise en œuvre de programmes et de plans au niveau état, activer les communautés locales et contribuer à la préparation de la stratégie nationale de développement.

D'autre part, la charte de l'État stipule que « La Wilaya est un ensemble décentralisé et un daïra qui possède les compétences subsidiaires d'un État qui joue pleinement son rôle et exprime les aspirations de ses habitants et les réalise. Organes propres, c'est-à-dire une assemblée populaire et un organe exécutif effectif ».

L'ordonnance n° 69-38 a été modifiée à plusieurs reprises, dont la modification apportée par l'ordonnance n° 76-86 du 23 novembre 1976, et cette modification porte sur le régime disciplinaire des membres de l'Assemblée populaire de l'Etat, telle qu'amendée par Loi n° 81-02 du 14 février 1981, qui accorde aux conseils populaires de wilaya de nouvelles attributions pour contrôler tous les organismes administratifs, économiques, sociaux et commerciaux qui opèrent sur leur territoire, ainsi que les organismes coopératifs et les unités économiques des institutions économiques socialistes qui opèrent sur leur sol, à l'exception de la surveillance des structures des partis, des intérêts de la justice, des intérêts de l'armée et de la sécurité.

La modification a été apportée par la loi n° 80-08 du 25 octobre 1980 portant loi électorale, qui est la première loi électorale.

La Wilaya en tant que groupe administratif régional décentralisé se caractérise par un ensemble de caractéristiques :

- La Wilaya est une entité administrative décentralisée régionale et géographique, et non une décentralisation technique, d'intérêt ou d'utilité.
- La Wilaya est un lien entre les intérêts locaux et les intérêts généraux de l'État.
- C'est une image du système de décentralisation administrative relative, car tous ses membres n'ont pas été choisis par élection générale.
- La Wilaya est aussi un service administratif qui permet aux services centraux de l'État de refléter leur travail pour servir au mieux les citoyens.

Comme l'indique l'article premier de l'ordonnance n° 69-38, une Wilaya est définie comme « un groupe public régional doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et doté de compétences politiques, économiques, sociales et culturelles, et c'est aussi une région administrative de l'état."

Le deuxième article stipulait : « L'État est créé par une loi, et son nom et son statut sont déterminés par un décret. » Et au troisième article du même arrêté, « l'État est administré par une assemblée populaire élue au suffrage universel, et un organe exécutif nommé par le gouvernement et géré par l'État. Selon la loi, de l'Assemblée populaire de La Wilaya et du Conseil exécutif de La Wilaya, et il est administré par le Wali.

Wali : L'article 150 de 69-38 stipule que le Wali est le détenteur de l'autorité de l'État dans La Wilaya, et il est le délégué du gouvernement et le représentant direct et unique de tous les ministres.

Le Wali est chargé de mettre en œuvre les lois et est chargé de mettre en œuvre le travail du gouvernement dans La Wilaya, et il est responsable du contrôle administratif. Il représente également l'État devant le pouvoir judiciaire et coordonne tous les intérêts de La Wilaya.

b. Daïra :

La daïra est considérée comme l'un des organes défavorisés car il n'a pas de personnalité juridique. Il s'agit d'une division administrative régionale ou géographique dont les limites sont fixées par un arrêté pris sur le rapport du ministre de l'intérieur.

En vertu de l'arrêté du 07/11/1974 portant réorganisation régionale des wilayas, le nombre des daïras est passé de 91 à 181, et le chef de la daïra veille au rapprochement entre l'administration et les citoyens, et à la mise en œuvre de la décisions prises dans le cadre du Conseil Exécutif.

Quant aux attributions du daïra, elles ont été déterminées par le décret n° 82_31 du 23/01/1982 portant notamment sur la définition des attributions du chef daïra et l'article (2) de la seconde stipule : « Le chef daïra supervise le fonctionnement de la daïra sous l'autorité pacifique du gouverneur, car il s'agit d'une circonscription administrative appartenant à l'État. » Le chef daïra représente également le gouverneur et représente l'État sous l'autorité du gouverneur, et il assure le contrôle de la commune.

Il assure également, sous l'autorité du Wali, l'animation, l'orientation et la coordination des activités des communes et des établissements publics communaux.

Le chef daïra assiste le gouverneur dans la mise en œuvre des directives gouvernementales et veille à l'application des lois et règlements et au bon fonctionnement des services publics. Le Conseil exécutif entend les chefs de daïra de la wilayat au moins une fois tous les deux mois. Certains voient, par l'expérience et la réalité, que la daïra est une boîte aux lettres intermédiaire entre l'Etat et les communes, et qu'il perpétue la méthode bureaucratique et joue un rôle d'obstruction dans le travail des communes, notamment les communes du siège de la wilaya. En général, le rôle du chef de service n'était pas important pour les municipalités d'un point de vue pratique, et il n'a pas conduit à l'activation et à la direction de la municipalité.

c. Commune :

Dans la période de transition entre 1962 et 1967, il n'y a pas eu d'organisation administrative nouvelle et claire pour les collectivités locales de notre pays en raison des conditions économiques et politiques difficiles qui ont caractérisé cette période.

Après l'émigration massive des cadres européens après l'indépendance, le nombre de municipalités a été réduit, pour pouvoir les gérer en nommant des délégués spéciaux formés principalement de représentants des anciens moudjahidines et de militants du parti, et les municipalités sont restées en fonction selon aux règles héritées du colonialisme.

Quant à la constitution de 1963, selon l'article 9 de celle-ci, la commune était considérée comme la base de l'ensemble territorial, administratif, économique et social.

La municipalité est considérée comme la cellule de base de l'organisation administrative, car elle constitue la base modèle de la structure administrative et le point de départ du développement économique. Cette étape a été caractérisée par le chevauchement des

pouvoirs entre le parti et la municipalité, car la responsabilité du parti et les fonctions électorales des gouverneurs et des responsables départementaux ont été combinées.

Le Conseil de la Révolution adopta une résolution portant réforme et une charte municipale et l'approuva finalement le 4 octobre 1966, et la loi fut promulguée en vertu de l'ordonnance n° 67-24, et les premières élections municipales furent organisées dans l'Algérie indépendante le 5 février 1967. En fait, l'ordonnance n° 67-24 du 18 janvier 1967, qui reprend la loi municipale, constitue la base de l'organisation municipale en Algérie, car elle s'apparente à une tentative de ressusciter la démocratie dans le domaine administratif. La législation à ce stade a été affectée par les conditions politiques, économiques et sociales, alors que l'Algérie traversait une phase post-coloniale. Ce qui caractérise la phase de transition au niveau de la gestion humaine, c'est que l'administration avait besoin de compétences administratives, et au niveau politique il y a eu une phase de transition qui a nécessité la construction d'institutions constitutionnelles, ce qui s'est reflété dans la législation, qui exige des intérimaires.

Le Front de libération nationale, à la lumière d'un système politique basé sur le principe du parti unique, avait un rôle dans la formation, la direction et le contrôle des organes municipaux, et il était requis d'adhérer au parti comme condition pour se porter candidat aux conseils élus.

L'Algérie a également connu un état de vide administratif après l'immigration massive de pneus européens, qui ont hérité de nombreux problèmes sociaux et culturels tels que la maladie, la pauvreté, l'ignorance, l'analphabétisme et le chômage en raison de la politique coloniale.

Pour remédier à la situation antérieure, l'Algérie a entamé une vaste réforme administrative, en organisant des stages de formation et des forums spéciaux pour toute personne apte à travailler dans l'appareil administratif. Il a également réduit de près de moitié le nombre de municipalités existantes afin qu'elles puissent être gérées ou gérées par les moyens humains et matériels disponibles. Et le nombre de municipalités a été réduit en fusionnant plusieurs municipalités ensemble, afin de faciliter la possibilité de les gérer et de les gérer, de sorte que le nombre de municipalités est passé de 1500 à 687.

Comme l'affirme la constitution de 1976, l'affirmation de la dépendance de l'État au principe de la décentralisation, et son article 34 stipule : « L'organisation de l'État est fondée sur le principe de la décentralisation fondé sur la démocratie des institutions et la participation

effective dès les masses populaires dans la conduite des affaires publiques ». Son article 35 stipule : « La politique de décentralisation repose sur la répartition des pouvoirs et des tâches selon une répartition logique des responsabilités au sein de l'unité étatique.

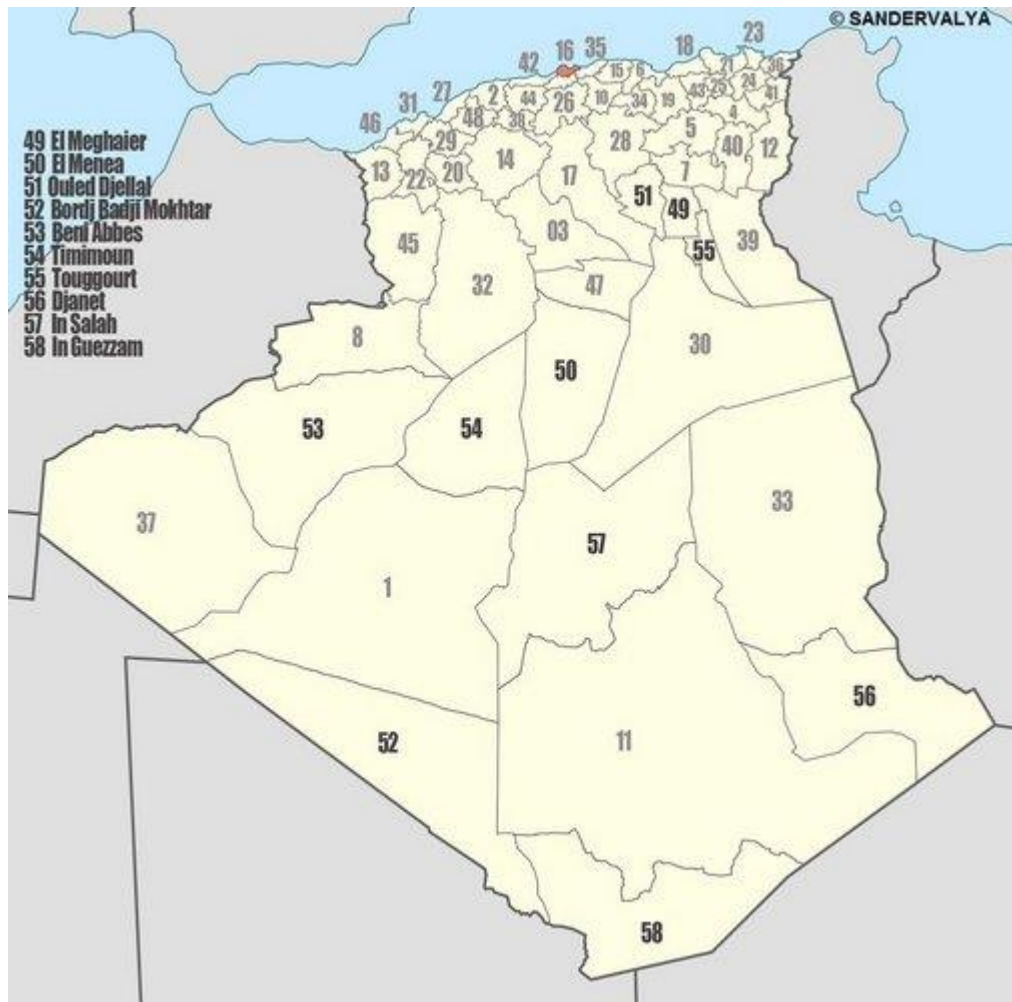


Figure 1: Carte du nouveau découpage administratif en Algérie (2019)

IV. Importance du découpage administratif :

L'organisation territoriale de l'administration publique doit évoluer au rythme des processus politiques, économiques, sociaux et spatiaux, ce dernier étant particulièrement important pour cette administration (Kaczmarek, 2005)¹. L'augmentation des exigences auxquelles l'administration publique est censée répondre rend nécessaire l'amélioration constante de son efficacité, notamment par la rationalisation de sa structure territoriale afin de s'adapter à l'évolution des systèmes spatiaux et fonctionnels. De nombreux facteurs ont un impact sur la division administrative, qu'ils soient internes, liés aux changements démographiques et de peuplement (développement spatial, principalement des grandes villes), ou externes, comme la mondialisation de l'économie et la politique du monde moderne.

Le découpage administratif, la formation administrative ou le département administratif divise le pays en parties pour faciliter son administration. Par exemple, l'État peut être divisé en une région (division administrative), elle-même divisée en gouvernorats, et ces gouvernorats sont divisés en tout ou en partie en municipalités. Les noms des divisions mentionnés ci-dessus ne sont que quelques-uns des noms donnés aux divisions administratives. Et plus d'entre eux suivent. Le système varie d'un pays à l'autre. Certaines divisions peuvent se voir accorder l'autonomie par l'État pour gérer leurs propres affaires par l'intermédiaire d'un gouvernement local. L'objectif primordial du découpage du pays en unités plus petites est de rendre l'État capable de gérer ses terres et les affaires de son peuple plus facilement et de manière plus ordonnée. Le découpage administratif a une importance majeure dans l'organisation moyenne, notamment en ce qui concerne la formation de la structure urbaine ou du système urbain en général dans les pays en voie de développement comme l'Algérie par exemple, où les décisions administratives ont un impact significatif dans l'orientation de tous les sites de les équipements économiques et les activités humaines et leurs relations avec les mouvements de population et les lieux d'installation La carte administrative d'un État est construite sur des fondements et des critères qui doivent être pris en compte dans tout découpage administratif.²

¹ Hong Zhu, Junxi Qian & Lei Feng (2011) Negotiating place and identity after change of administrative division, *Social & Cultural Geography*, 12:2, 143-158, DOI: [10.1080/14649365.2011.545140](https://doi.org/10.1080/14649365.2011.545140)

² [LDLP - Librairie Du Liban Publishers](http://LDLP-Librairie-Du-Liban-Publishers) - ldlp-dictionary.com

La question du découpage territoriale et administratif se trouve au cœur des préoccupations des spécialistes en aménagement du territoire. Décentralisation et développement territorial. Elle intéresse également les gouvernants locaux qui ont en charge la mise en œuvre des politiques locales afin de satisfaire la demande sociale. Pour y accéder ils ont besoin de territoires pertinents pour sa mise en œuvre. C'est ainsi que les territoires font l'objet d'un redécoupage répétitif pour une meilleure « ré-articulation » en rapport aux objectifs de développement. Cette option ne peut être ôtée d'une politique d'aménagement du territoire dont le but est d'organiser l'espace et d'améliorer les conditions de vie des populations sur l'ensemble du territoire national.

A l'échelle nationale, sous l'angle administratif et politique, le territoire a été soumis, à plusieurs reprises de redécoupage en échelons afin de mieux rapprocher l'administration des populations. Des régions naturelles, le pays a été subdivisé en plusieurs reprises de redécoupage en échelons afin de mieux rapprocher l'administration des populations. Des régions naturelles, le pays a été subdivisé en plusieurs régions administratives. Le principal objectif visé par ces réformes était non seulement de corriger les déséquilibres régionaux par la promotion de nouveaux pôles de développement mais aussi d'instaurer une politique de proximités et de valorisation des potentialités locales.

Cette nouvelle vision de l'aménagement du territoire a permis l'émergence d'autres acteurs outre que l'Etat central dès l'indépendance dans l'organisation et la mise en place des politiques de développement. C'est dans cette dynamique d'émergent les collectivités locales. Ces dernières apparaissent aujourd'hui comme des acteurs pertinents pour l'élaboration des politiques publiques locales. Cette politique de décentralisation s'établit de manière rapide et progressive.

La promotion de dix circonscriptions administratives dans le sud du pays en wilayas à part entière a marqué l'année 2021 comme démarche stratégique des pouvoirs publics pour réaliser un développement socioéconomique local, adapté aux spécificités de chaque région.

Conformément à la loi relative à l'organisation territoriale du pays, le gouvernement avait décidé, le 21 février 2021, d'opérer un nouveau découpage territorial et promouvoir au rang de wilaya les circonscriptions administratives de *Timimoun, Bordj Badji Mokhtar, Béni Abbès, Ouled Djellal, In Salah, In Guezzam, Touggourt, Djanet, El M'Ghair, et El Menia*.³

³ Loi n° 22-07 du 4 Chaoual 1443 correspondant au 5 mai 2022 portant découpage judiciaire

Le nouveau découpage vise à rapprocher l'administration du citoyen dans les régions sahariennes, caractérisées par de vastes et éparses étendues. Il a ainsi permis de raccourcir des milliers de kilomètres entre les communes et les chefs-lieux de wilayas. L'objectif étant d'améliorer le service public et de réaliser les aspirations des citoyens en matière de développement local, selon les principes de la démocratie participative. La démarche permettra de réduire sensiblement les disparités régionales et sociales et assurer une meilleure fixité des populations puisque la gestion de plusieurs opérations de développement dans divers secteurs, notamment ceux ayant un rapport direct avec l'amélioration du cadre de vie des citoyens, sera décentralisée, s'accordent à dire des spécialistes et universitaires du Sud. L'adaptation du développement local aux nécessités et spécificités de chaque région devrait être concrétisée avec la mobilisation de toutes les capacités pour lancer des projets dans divers secteurs stratégiques, susceptibles de générer de l'emploi et de la richesse, sans omettre l'investissement dans les ressources humaines, soutiennent-ils. La rationalisation de l'exploitation des ressources naturelles et la bonne gestion des dépenses publiques s'avèrent nécessaires pour répondre aux besoins socioéconomiques des citoyens des wilayas promues, ainsi que l'adoption d'une nouvelle vision permettant à la collectivité locale de créer de la richesse et de contribuer au développement économique national

V. Partie législative du découpage administratif

La loi no 19-12 du 11 décembre 2019, relative à l'organisation territoriale, découpe le pays en 58 wilayas, 44 wilayas déléguées et 1 541 communes^{1,2}. Elle modifie et complète l'organisation territoriale antérieure de la loi no 84-09 du 4 février 1984, qui fixait à 48 le nombre de wilayas.

Article 1er. — La présente loi a pour objet de modifier et de compléter la loi n° 84-09 du 4 février 1984 relative à l'organisation territoriale du pays.

*Art. 2. — Les dispositions des *articles 3, 5, 11, 12, 15, 34, 37, 43 et 51* de la loi n° 84-09 du 4 février 1984, sont modifiées et rédigées comme suit :*

Lois publiée dans le journal officiel relative au nouveau découpage administratif qui détermine la division des wilaya et leurs communes, tel que la nouvelle wilaya d'Ouled Djellal

Art. 52 bis 2. — Les six (6) communes suivantes constituent une wilaya :

1. Ouled Djellal ;
2. Sidi Khaled ;
3. Ras El Miaâd ;
4. Besbes ;
5. Chaïba ;
6. Doucen.

Source : *Journal officiel de la république algérienne N : 78 daté le 18 décembre 2019*

VI. Présentation de la zone d'étude (Ouled Djellal)

Ouled Djellal était une commune de la daïra du même nom dans la wilaya d'Ouled Djellal en Algérie, à environ 100 km au sud-ouest de la ville de Biskra.

Cette nouvelle wilaya, compte environ 66 000 habitants. Ouled Djellal est la 1^{re} ville et la 1^{re} daïra de la wilaya d'Ouled Djellal en matière de population et sur le plan économique.

Les principaux quartiers de la ville sont : Rahba (placette centrale), Zmala, Rod Djedid, Lagbour, Tchaicha, Älb Mounaïb, Älb El gherbi, Ouled r'mila, Zerireche, Sidi Ättallah, Lazwadj, Lazmar, Zgag Sidi Aïssa, El Hamoula, El Gaâ. La grande palmeraie de la ville, située à la sortie Est de la ville est appelée : "Deiffel". Il existe une autre palmeraie à la sortie Ouest de la ville, vers Sidi Khaled, appelée: "EL Issal". Toute la ville d'Ouled Djellal était traversée par le "SEIL", qui irriguait les jardins de la ville ainsi qu'une partie de la palmeraie appelée "Ghaba".

Avant 1990, la ville d'Ouled était un véritable cul de sac, mais aujourd'hui, grâce aux nombreuses routes qui ont vu le jour progressivement, Ouled Djellal est devenue une plaque tournante du trafic routier ; ainsi, la ville est reliée aux villes d'El Oued, de Touggourt et de Ouargla, au sud ; elle est aussi reliée aux villes de Laghouat et Djelfa, à l'ouest, et aux villes de M'Doukal, Barika et Batna, au nord.

Ouled Djellal fut rattachée, après l'indépendance, à Biskra, lors du découpage administratif de 1974. Toutefois, sur le plan historique et social (habitudes culinaires,

vestimentaires, mode de vie, dialecte local, alliances de familles, origine), Ouled Djellal a beaucoup de similitude avec Djelfa et M'Sila.

La population est composée de plusieurs tribus (familles ayant des liens de parentés) :

Les Ouled Djellal (habitants autochtones depuis le xviii^e siècle ayant plusieurs origines),

Les Ouled-Sassi (originaires de Ras El Miad : 80 km au sud Ouest de la ville),

Les Ouled Rahma (originaires de Chaiba : 50 km au nord de la ville)

Les Ouled Harkat (originaires de Besbes : 50 km au sud de la ville)

Les Ouled Rabbah (originaires de Oued Righ).

Située à la jonction de deux oueds (Djedai et el-Issel), issus des eaux pluviales d'Aflou, Laghouat et du nord du pays ; bien avant, son économie était basée sur l'artisanat (burnous, selles de chevaux, etc.), mais actuellement, elle est basée exclusivement sur l'élevage ovin et l'agriculture, en particulier les dattes Deguelet Nour, Litima, Mouch Deguela, les figes, grenades et raisins. Ouled Djellal, située géographiquement entre Biskra et Djelfa, est appelée en arabe : bled ENNEKHLA wa ERREKHLA, c'est-à-dire, ville de la brebis et du palmier, par allusion à la ville de Djelfa (wilaya connue pour son élevage ovin) et à la ville de Biskra (wilaya connue pour la culture du palmier). Deux particularités de la ville d'Ouled Djellal : il y a souvent dans chaque maison une ou deux chèvres, élevées pour les besoins laitiers de chaque famille ; c'est aussi la ville d'Algérie où il y a le plus grand nombre de motocycles et de vélos, 90 % de la population utilise ces deux moyens de locomotion pour se déplacer à travers la ville.

En matière d'irrigation, une partie de l'eau qui alimente les cultures locales est puisée dans des forages albiens entre 1800 et 2000 mètres de profondeur - elle est naturellement chaude et légèrement saumâtre et est traitée avant distribution. La région est également productrice d'ovins. Une race ovine locale qui porte le nom de la ville race Ouled Djellal dite aussi race blanche est connue mondialement, plusieurs scientifiques lui ont consacré des ouvrages sur ses performances. En 2007, l'état a mis en service le centre d'insémination artificielle à Ouled Djellal.

Concernant l'économie de la ville, la seule entreprise d'importance est l'usine de gypse située à l'extérieur de la ville qui emploie des jeunes de la ville, d'où le problème du chômage auquel font face les jeunes Djellalis en dehors de tout autre investissement. Néanmoins, l'état

et le privé comptent investir dans un proche avenir ; ainsi, 3 usines (1 étatique et 2 privées) vont voir le jour très prochainement.

Les principaux sites touristiques de la ville sont situés dans l'ancienne ville (Dashra), mais la ville abrite aussi un mausolée appelé en arabe zaouïa, c'est la zaouïa Mokhtaria.

Sur le plan culinaire, parmi les plats les plus connus de la ville, on compte notamment la chekhchoukha, la mahdjouba, la berboucha (kouskous), la doubara (Fèves et/ou pois chiches), la douwara, le boutchiche, l'aîch et la seffa, le batout et la khababatha. Sur le plan culturel, depuis le xviiiè siècle, Ouled Djellal était déjà connue pour ses nombreux savants et ses personnalités "doctes", et jusqu'à aujourd'hui la majorité des Djellalis sont des autodidactes ; d'ailleurs, bien avant l'indépendance de l'Algérie, la ville d'Ouled Djellal a enfanté de nombreux universitaires, appelés Médersiens (les Franco-musulmans du lycée de Constantine) et qui sont devenus à l'indépendance parmi les premiers administrateurs, médecins, ingénieurs, avocats de l'Algérie. Ouled Djellal, a donné aussi de nombreux artistes (chanteurs, poètes, hommes de lettres) et des sportifs de haut niveau (avant l'indépendance, un Djellali a eu la 1re médaille d'or olympique).

Vu la grande importance de cette région qui occupe un point de connexion et de liaison entre différentes régions et territoires ;

- Quelle importance prends ce nouveau découpage sur le plan local et le plan nationale ?
- La wilaya d'Ouled Djellal jouera quel rôle dans le dans le développement au sien de différents domaines ?
- Faudra-t-il repenser les disparité de cette région afin d'aménager l'espace d'une façon optimale ou suivre la stratégie classique ?
- Quelle serait l'ampleur d'influence de cette wilaya au sein du niveau territoriale ?
- Quelle sont les besoins qu'on face aujourd'hui et comment les mettre en disponibilité ?
- Après avoir créé la compétitivité entre régions, quelle suggestions pourrions nous proposer afin de maximiser son rendement ?

Les principaux objectifs de la division administrative et comparaison avec autres pays:

La division administrative est une structure organisationnelle, Il a été établi dans le but d'éliminer les difficultés que le citoyen rencontre dans sa vie quotidienne. C'est un projet adopté par l'État pour parvenir à un développement durable, Les objectifs de la division administrative peuvent être résumés comme suit :

- atteindre l'équilibre régional : groupes, autorités et organisations exerçant des fonctions régionales, Ils sont considérés comme des groupes locaux dans le droit interne de l'État, Sa fonction est d'œuvrer à l'équilibre régional dans le pays algérien.
- Une répartition équitable et réfléchie de la population,
- Maîtriser les processus de développement local : revoir les lois fondamentales relatives à certains modes de gestion et le coût financier de la pratique des modes de gestion au niveau administratif de base de l'État, La distribution d'eau, le nettoyage, l'entretien régulier des routes, des égouts et divers autres services sont des droits de la population résidente. Toutefois, ces droits ne sont effectifs qu'en présence d'unités administratives et définissant leur rôle et les pouvoirs qui leur sont conférés par la loi pour gérer les points précités,
- appliquer les principes de décentralisation, qui vise à rapprocher l'administration du citoyen,
- Contribuer au développement humain et au développement communautaire : Soutenir le développement humain national est devenu l'une des principales responsabilités des gouvernements aujourd'hui, et pas seulement le développement économique, Il s'agit plutôt de réaliser la mission de développement humain durable, qui s'occupe d'améliorer le niveau de vie, Afin qu'elle reflète l'augmentation du revenu national réel de l'individu et l'amélioration de la qualité de vie de tous les membres de la société sans se faire au détriment des générations futures, qui doit être à l'abri de la pauvreté et des privations.
- Mettre en valeur le rôle de l'État et restaurer son prestige à travers ses institutions et les intérêts qui veillent sur les affaires de ses citoyens. Le découpage administratif permet l'émergence d'organes politiques, administratifs et techniques spécialisés, donner à chaque territoire sa propre valeur, Et l'aider à assurer le suivi des projets publics et privés.
- Assurer une participation effective des populations à la prise de leurs décisions, Et prendre ses responsabilités à travers les conseils populaires élus et les organisations de la société civile. La participation des individus et des groupes avec le gouvernement central et

les groupes locaux aux activités et aux pouvoirs aide à atteindre l'objectif pour lequel la carte administrative bien connue a été dessinée.

- Réduire le taux de chômage » car le secteur public attire une grande partie des énergies humaines qui assurent le confort de la population et répondent aux besoins quotidiens.

- créer une dynamique économique et sociale dont la population bénéficie directement, ou indirectement du nouveau poste administratif par le biais de véhicules industriels qui accomplissent, avec disponibilité de la sécurité, et divertissement.

- La croissance économique est avec elle un moyen de développement durable, Cela ne peut être réalisé qu'en préservant les ressources consacrées au développement du gaspillage et du gaspillage grâce à l'extension du pouvoir de la loi.

- Contrôler le secteur de la construction à travers les dispositifs techniques qui assurent l'application des lois et instructions contenues dans les outils de construction : SCU, PAW, POS, PDAU..et ainsi contrôler et organiser chaque ville selon le rôle qui lui est assigné par l'administration division.

- Inclusion du processus de reconstruction intégrale dans la perspective dictée par la construction économique équilibrée du territoire national.

- Gérer et moderniser les cadres urbains pour créer des conditions de vie décentes que chaque citoyen mérite.

- Réaliser une sorte d'organisation régionale des unités administratives (municipalités, départements et États), Afin que les limites administratives soient conformes aux limites fonctionnelles des régions de services de la ville qui ont été promues dans l'échelle administrative au rang de capitale, état ou district, ou municipalité. et pour que ces villes soient des bases de développement économique, et services, d'autant plus que le système administratif algérien alloue à chaque centre, selon son rang dans l'échelle administrative, un budget bien pensé et un schéma d'équipements, d'installations et de services qui jouent un rôle structurant dans l'organisation du terrain et dans la dynamique économique locale,

- Construire des mécanismes qui permettent à l'autorité centrale de redistribuer les ressources, formuler des techniques de solidarité intercommunale, Et entre les directions. Ce sont des procédures en place dans de nombreux pays, Certaines municipalités ont recours à l'endettement ou sollicitent l'aide d'autres municipalités afin de gérer la période difficile qu'elles traversent.

Exemples de divisions administratives dans le monde:

Comme nous l'avons mentionné dans l'introduction, Notre étude nous amène à parler de quelques pays à titre d'exemples afin de nous donner des idées qui nous aident à clarifier la question. Et bien l'analyser pour trouver des solutions efficaces pour le développement durable du pays. Alors on a parlé de la France en exemple à cause de son passé historique en Algérie, C'est aussi une république européenne leader dans le domaine de la gestion administrative, Il y a l'exemple de l'Espagne et de Maroc, ainsi que la France.

A. Division administrative en Espagne:

Le Royaume d'Espagne, situé dans le sud-ouest de l'Europe, est considéré comme un modèle différent dans les divisions administratives des États, Cela dépend de la politique des provinces car il y a dix-sept (17) provinces, Tous sont autonomes, et Ethan (02) des villes qui jouissent également de l'autonomie gouvernementale (nous discuterons de la définition de l'autonomie gouvernementale dans le volet suivant), Il ressemble à plusieurs pays européens connus pour leur décentralisation, Y compris l'Allemagne, la Suisse et la Belgique...

Les 17 territoires qui composent le Royaume d'Espagne sont le Pays basque, Cantabrie, Asturies, Galice, Catalogne, Thallencie, Mercie, Castille-La Manche, Estrémadure, Madrid, Navarre, Aragon, Province de Castille et Leon, Province de La Rioja, Province d'Andalousie, Les îles Canaries et les îles Baléares

Les deux villes autonomes sont : Ceuta et Melilla.

Chaque municipalité d'Espagne est autorisée à déclarer un maximum de 14 jours fériés par an, 09 jours à compter de la sélection du gouvernement national, Au moins deux jours sont choisis pour n'importe quelle municipalité. chaque région autonome a des parlements élus, et les gouvernements, et administrations publiques, budgets, ressources financières et gestion des systèmes de santé, et éducatif, et sécurité, et administratif, Et d'autres de la même région.

B. Découpage administratif au Royaume du Maroc:

Le Maroc est un pays frère voisin avec lequel l'Algérie partage un ensemble de facteurs communs, C'est un pays arabe, Musulman, on partage la frontière terrestre, Comme nous, elle appartient à l'Afrique, et aux pays du tiers monde, Comme nous, ils ont subi la même colonisation. Ce sont des raisons objectives qui nous ont amené à choisir le Maroc pour savoir

que le découpage administratif est lié aux particularités des pays, et ses conditions économiques et sociales, Et sa souveraineté et son système de gouvernement.

Le Maroc se compose administrativement de 16 régions, et la région est dirigée par un wali. Chaque région est divisée en plusieurs régions et préfectures, Par exemple, le côté oriental comprend les régions de Jaradah Berkane, mâchoires.

Le découpage des préfectures et des territoires a fait l'objet d'une attention particulière de la part des pouvoirs publics, Où la finalité de sa création était d'encadrer la population et de contrôler la sphère nationale tout en créant des axes administratifs et économiques pour assurer les bases d'un développement global. Ces unités ne diffèrent pas en termes d'organisation et de compétence, « mais la différence entre elles réside dans le fait que les travailleurs sont toujours formés dans les grandes villes urbaines.

D'autre part, le chapitre 100 de la Constitution de 1996 fait des « préfectures et territoires » un groupement local, groupement organisé en vertu de la loi n° 79.00 portant organisation des préfectures et des régions promulguée par l'Honorable Dahir n° 1.02. 269 du 3 octobre 2002 AD.

Le nombre d'ouvriers est de 20. Alors que le nombre de régions est de 49, selon le décret n° 9 du 10 septembre 2003 visé.

a. Aamallah :

Comprend une ville ou une partie de ville, Quant à la région, c'est une partie qui comprend la capitale de la région, des villes et des villages. Emploi uniquement dans des villes comme Rabat Casablanca, Fès, Marrakech, Oujda et Meknès. Chaque province a sa propre capitale, C'est le siège de l'ouvrier et porte le même nom que la province, à l'exception de Bouarfa, chef-lieu de la province de Figuig, et de Mysore dans la province de Boulemane.

L'organisation administrative marocaine locale, à partir de 1981, définit un modèle spécifique d'unités administratives, appelées « wilayah », C'est une unité qui n'a pas de personnalité juridique, Elle rentre dans le cadre du manque de concentration, et compte 17 états selon le décret n° 2.03.527 du 10 septembre 2003

L'État est une structure administrative qui ne dispose pas de compétences spécifiques basées sur des textes juridiques généraux, Au contraire, ce n'est qu'un cadre terrestre dirigé par un ouvrier, Il s'appelle 'Wali', Il coordonne les diverses actions des travaux constitutifs de l'Etat.

L'Aamallah : est principalement responsable du niveau régional selon les exigences de l'article 102 de la Constitution marocaine, qui fait de lui le représentant de l'État et le "dahir honorable" relatif aux compétences des travailleurs, ainsi ses interventions sont de nature générale et concernent les domaines suivants:

- le domaine du décentrement administratif et de la décentralisation,
- le domaine économique et social,
- Le domaine financier...etc.

b. Département:

Le découpage administratif marocain définissait deux types de circonscriptions, les circonscriptions rurales et les circonscriptions urbaines, Ce sont des unités administratives rattachées à l'administration centrale. La liste des départements a été fixée par le décret n° 2.98.953 du 1er décembre 1998, relatif à la définition de la liste des départements et des directions, les communautés urbaines et rurales du Royaume, Le nombre de membres à élire au conseil de chaque groupe.

Le chef de département, sous l'autorité du travailleur, Gérer et gérer le département, car il tire ces compétences de plusieurs sources juridiques, Dont notamment l'honorable dahir n° 1.63.038 du 1er mars 1963 relatif au régime privé des administrateurs au ministère de l'intérieur.

c. Conduite:

La direction est une division administrative liée au monde rural qui permet une position avancée de l'État dans le milieu rural, C'est une commune située entre le district et la communauté villageoise.

Résumé

La division ou l'organisation administrative a connu plusieurs changements dus au changement du système de gouvernement en Algérie, connu sous le nom de la présence des Byzantins, Bonjour Nadal, les Romains, les Espagnols, les Ottomans, pour les Français. Et même les Arabes avaient un rôle dans l'organisation du pays algérien. Il est à noter que chaque civilisation a adopté un découpage administratif à la mesure de ses ambitions Expansion et objectifs coloniaux. Le découpage administratif de l'Algérie post-indépendance a également subi plusieurs changements afin de restructurer le champ, améliorer les conditions économiques et sociales, et parvenir à un développement durable et global.

L'Etat algérien, reconnaissant le rôle et l'importance de la division administrative dans la réalisation du développement durable, stabilité sociale et économique, Elle a fait des efforts depuis l'indépendance pour améliorer la situation existante et prévenir l'aggravation des problèmes dont elle souffre, elle a donc commencé par la réforme municipale de 1963 à travers la division Administratif pour l'année 1974, Et jusqu'au découpage de 1984. On songe actuellement à créer un découpage administratif Un nouveau par lequel vous essayez de tirer profit des erreurs précédentes en suivant des schémas et des programmes qui répondent aux exigences de la conjoncture actuelle et à la réalisation d'un développement durable, qui garantit un avenir juste aux générations futures.

Ce qui est observé sur les deux divisions administratives. pour 1974 et 1984, c'est le respect des enjeux nationaux, les conditions économiques de l'Algérie et la nature sociale du peuple, Contrairement à la carte. L'Algérie administrative au temps du colonialisme, Où la France ne comptait que sur son propre intérêt.

Le succès du découpage administratif ne peut passer que par la réforme du système économique et administratif . Et la justice .

Etude sur la région d'Ouled Djellal

Introduction

Ce chapitre s'articule autour des éléments qui composent notre zone d'étude, pour cela, nous essayerons tout d'abord de mieux positionner la wilaya d'Ouled Djelal dans un contexte géographique et administratif puis nous allons établir une étude du cadre physique et naturel ainsi que les caractéristiques socio-économiques afin de la présenter d'une manière générale.

I. Situation géographique et administrative:

Oulad djelal, est un état algérien situé au sud-est de l'Algérie. Sa capitale porte le même nom : la ville oulad djelal.

La wilaya d'oulad djelal est une wilaya située à sud-est de l'Algérie

- au nord par les états de Biskra et Msila
- à l'est par les états de Biskra et M'égayer.
- au sud par les états de Ouargla et Djelfa.
- à l'ouest par les états de Msila et Djelfa.

La Wilayat des oulad Djelal Il couvre une superficie de 11410 kilomètres carrés . Elle Comprend six (6) communes :

- 1 - Ouled Djellal
- 2 - Sidi Khaled.
- 3 - Ras El Maad.
- 4 – Besbes
- 5 – Shuaiba
- 6 - El Dossen. .

A cause de sa situation géographique, la commune de oulad djelal est considérée comme un carrefour très important Nord-Sud. Est-Ouest.

Cette position est marquée par des axes d'infrastructures d'importance nationale et régionale:

- nord-est au sud-est, c'est-à-dire entre la région de Constantine et la vallée.
- Route nationale n° (46), qui relie la ville à Alger.
- Route nationale n° (83), qui la relie à Tébessa à l'est.

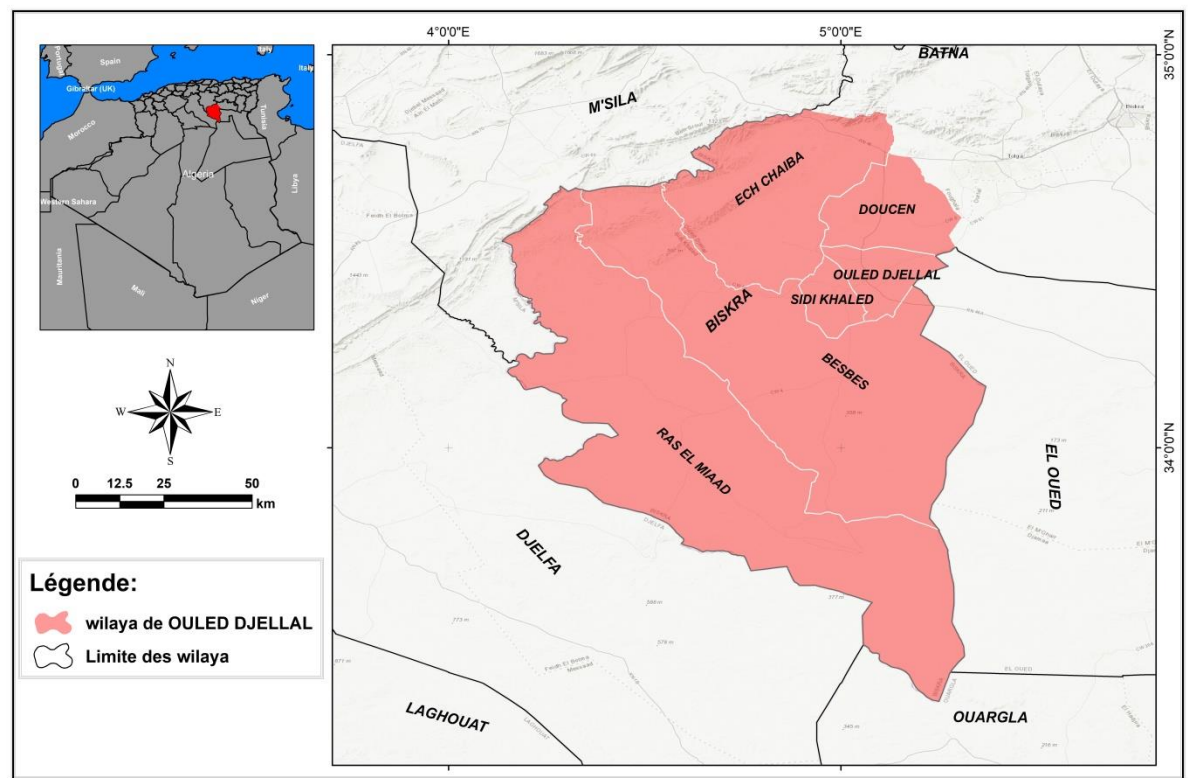


Figure 2:situation géographique de la wilaya d'ouled djellal.

II. Historique :

Ouled Djalal, appartenant à la Wilayat de Biskra, n'est pas une tribu ou un trône, c'est plutôt une ancienne appellation par rapport à une personne qui fabriquait des selles de chevaux pour les tribus qui traversaient à partir de là, et c'est sur les rives

de l'Oued Adjdi, qui prend sa source à Laghouat. C'est une ville ancienne qui s'étend dans les profondeurs de l'histoire, où les ruines romaines témoignent encore de l'entrée orientale de l'État et qui comprend actuellement un grand nombre de tribus qui se sont réunies dans cet État pour des raisons historiques, économiques et autres.

La municipalité d'Oulad Djelal a été créée en 1958, car le colonialisme français l'a prise comme siège du département militaire à l'époque. Avant 2019, elle était considérée comme la deuxième plus grande ville de l'État de Biskra. Dans le passé, c'était un quartier, mais la division actuelle en a fait un état.

II.2. L'analyse de milieu naturel:

- **Les reliefs :**

Nous résumerons notre exposé sur la topographie de l'état en présentant les composants homogènes de base, qui sont les suivants :

➤ **montagnes :**

Les montagnes représentent un faible pourcentage de la superficie de l'État, soit 13 %, dont la majorité est concentrée dans le nord.

- Jabal Al-Qaid
- Montagnes Hamara
- Mont Qusom (1087m)
- Djebel Rabaa (712 m)
- Montagne de Qara
- Mont Borzal
- Djebel Emili (1496m)
- Mont Hawja (1070m)
- montagne rouge blush

Le dernier est le mont Taktiout, qui comprend le plus haut sommet à 1942 m.

La majorité de ces montagnes sont nues et pauvres en végétation naturelle.

➤ **plateaux :**

Il est plus bas que la région montagneuse, représenté dans les zones de contreforts et s'étend vers le sud-ouest, formant ce qu'on appelle le plateau d'ouled djelal.

➤ **Plaines :**

enjambant l'axe hypothalamus-tulka ; S'étendant vers l'est pour inclure les plaines de Sidi Oqba et Zriba El-Wadi.

➤ **dépressions :**

Il est situé dans le sud-est de l'état. Ce sont des surfaces lisses d'argile qui retiennent de fines couches d'eau, représentant les shatts, dont le plus important est un shatt amorphe. La chute moyenne est (-33 m) sous le niveau de la mer, et c'est donc le principal complexe naturel d'eau de surface de la région.

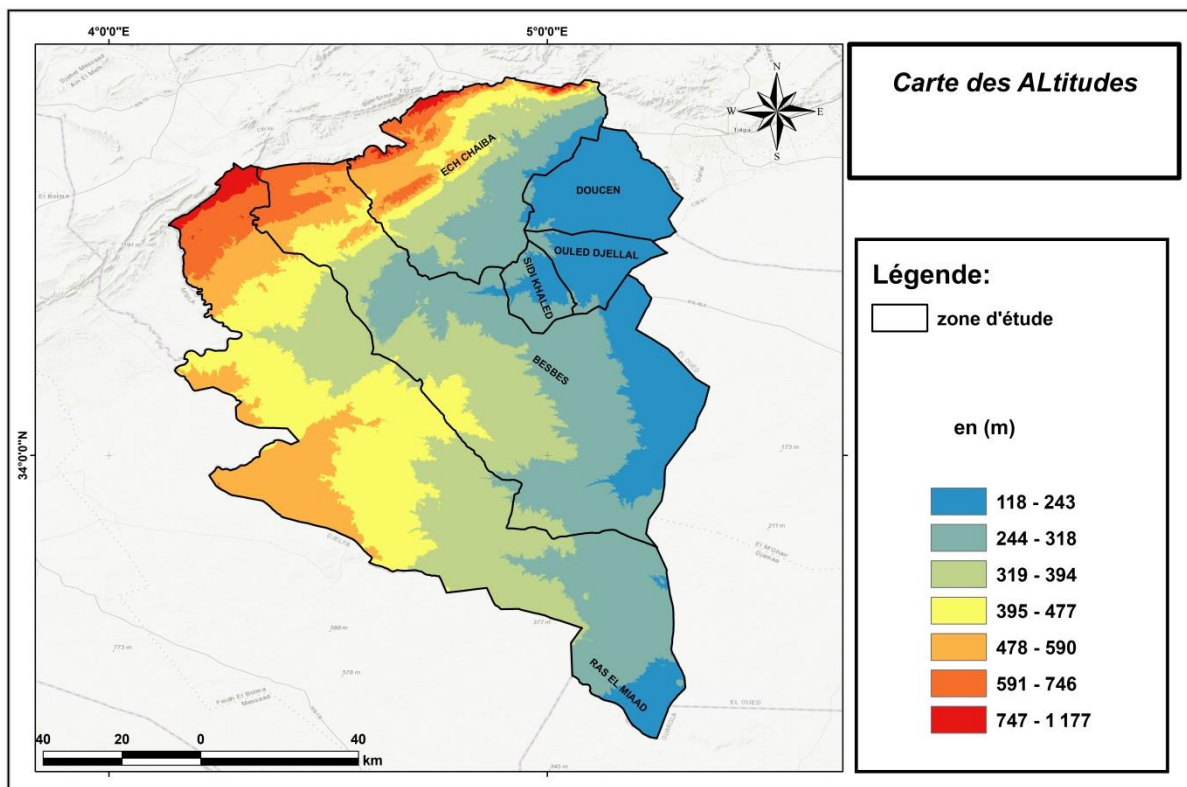


Figure 3: Carte d'altitude de la wilaya de ouled djelal

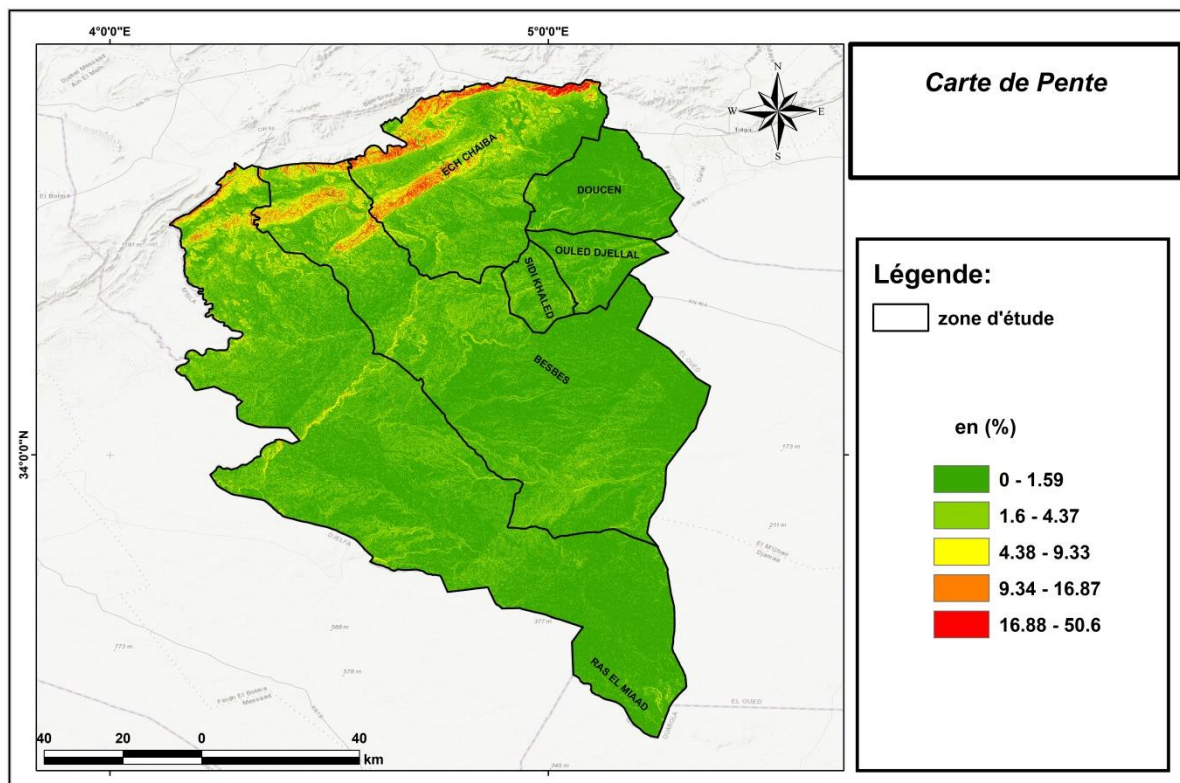


Figure 4: carte de pente de wilaya ouled djelal

➤ La géologie

La géologie de la région est dominée par al-Kiritasi, en particulier dans les zones où les montagnes sont visibles du côté nord de la wilayat .

Du côté nord-ouest de la wilayat : La majorité des formations sont myobilocènes.

Les zones restantes sont des sédiments quaternaires

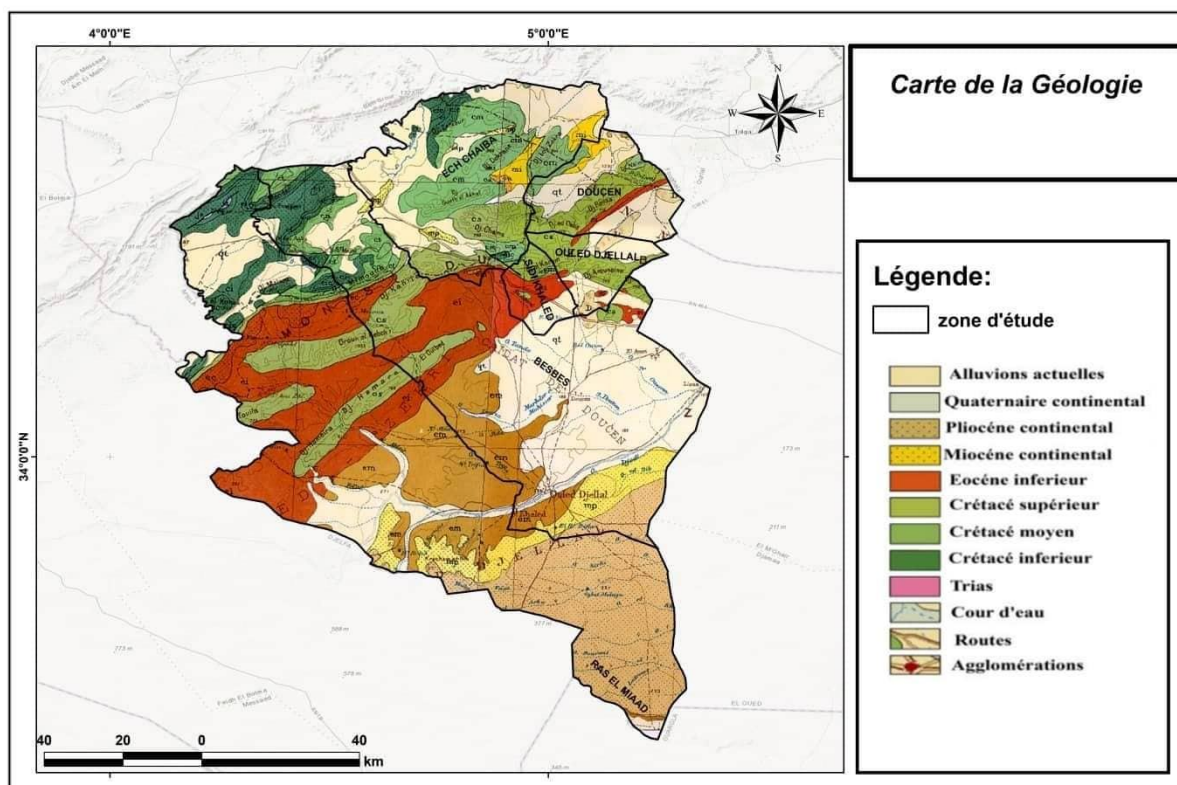


Figure 5: carte géologie de la wilaya d' ouled djellal.

➤ Séismicité

La région de OULED DJELLAL est caractérisée par une faible séismicité. Elle est classée dans la zone I, suivant les recommandations parasismiques d'ALGÉRIE(1981).

➤ L'hydrologie

Le réseau hydrographique dans OULED DJELLAL est composé d'Oueds soumis à un régime saisonnier et se muent en torrents, en temps de pluie. Les Oueds les plus importants sont : Oued Messeka, Oued El Hadid, Oued ElKirane, Oued Mguennah, Oued Lozene, Oued Oum Ddefain et Oued SidiSlimane.

Mise à part l'oued OUM Defain, tous les autres Oueds se déversent dans l'Oued Mellah. Ce dernier est considéré comme l'Oued le plus important de la commune la traversant, du Sud- Est vers le Nord- Ouest (formant presque un sens perpendiculaire à celui des lignes de crêtes) pour se jeter dans les bassins du Zahrez.

Cet Oued qui a un lit à sec (pendant l'été) servait à évacuer les eaux usées de la ville. Cela posait un problème de pollution, sachant qu'il traverse toute la ville du Sud vers le Nord et la partage en deux parties.

II.3. Etude Climatique :

Le climat de OULED DJELLAL est semi-aride avec une nuance continentale. Il est caractérisé par un hiver froid et rigoureux et un été chaud et sec. L'amplitude thermique est relativement élevée ; A noter que l'altitude et le relief sont les facteurs qui influent sur la climatologie.

➤ Températures

La température moyenne de OULED DJELLAL varie entre 3° C en hiver et de 30° C en été ; élevée entre le mois de Juin-Août (Saison sèche) ; Le tableau ci-dessous montre les variations des températures mensuelles entre 1990 et 2012 d'ouled djelal .

Mois	Jan	Fév.	Mar	Avr.	Mai	Jun	Juil.	Août	Sep	Oct.	Nov.	Déc.
Moye T° min	0,3	1,3	4,05	5,6	10,7	16,9	18,4	18,5	14	9,9	4,5	1,6
Moye T° max	9,8	11,8	15,9	17,2	24,3	30,5	34,4	33,2	26,8	21,6	14,5	10,8
Moye T	4,6	5,9	9,6	12,1	17,01	22,8	27,1	26,4	20,3	15,5	9,2	5,8

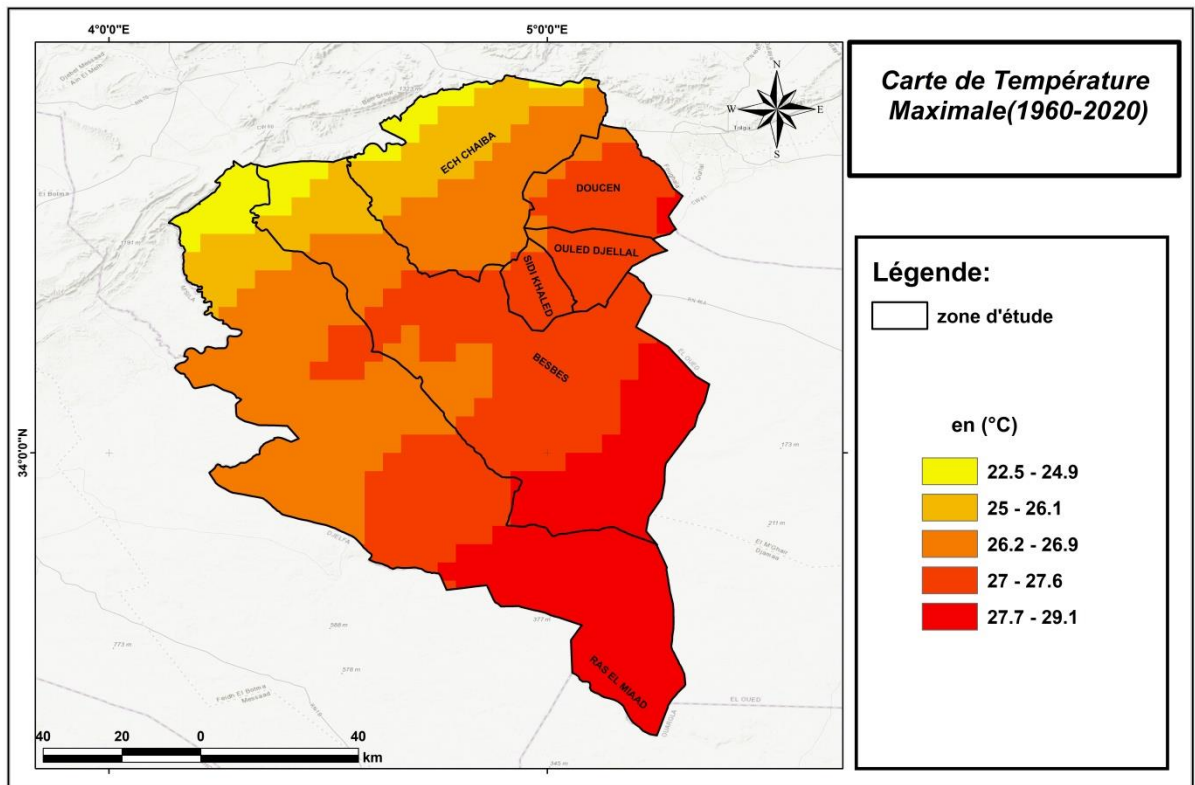


Figure 7: Carte de température maximale (1960 - 2020)

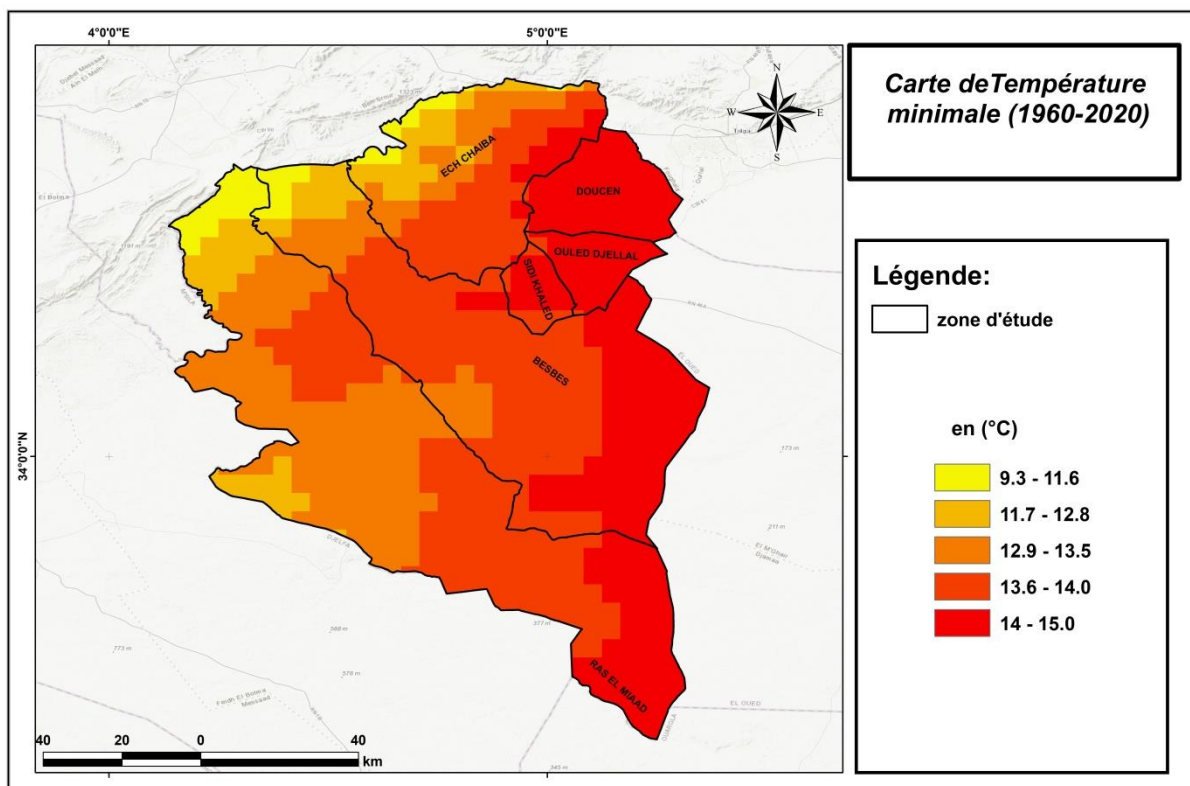


Figure 6: Carte de température minimale (1960 - 2020)

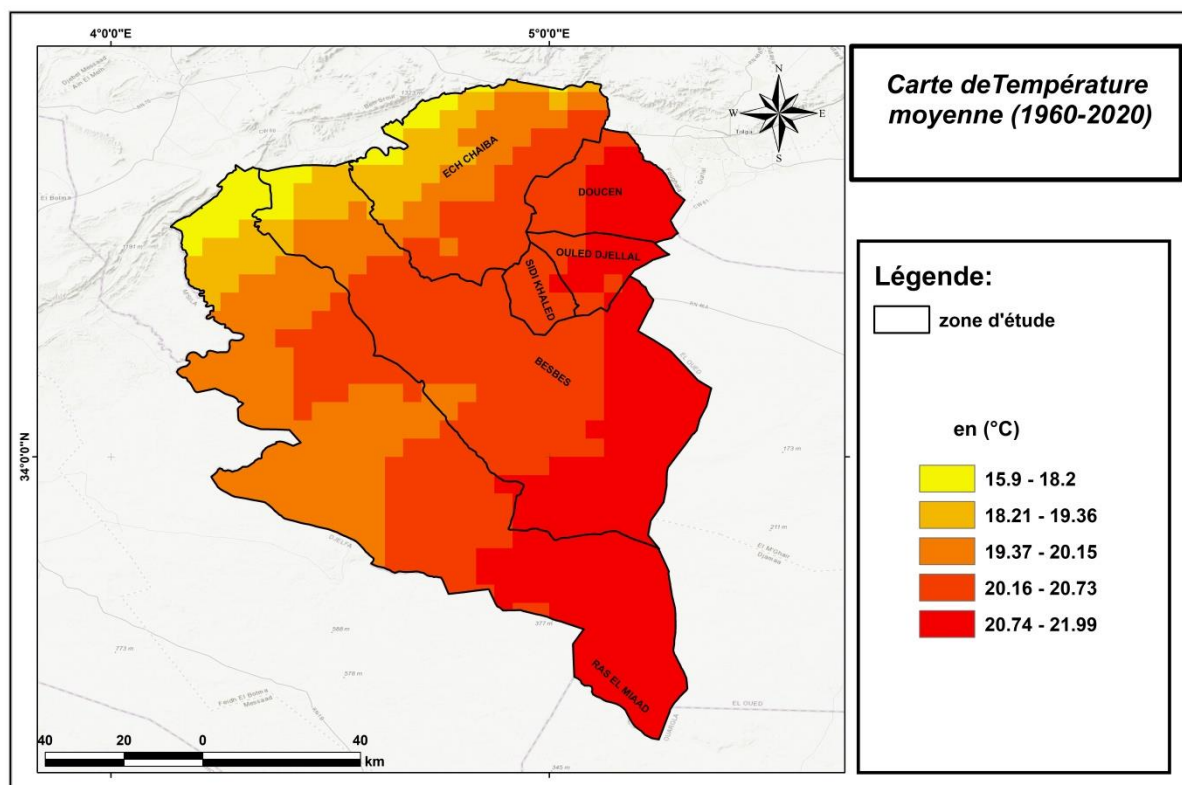


Figure 8: Carte de température moyenne (1960 - 2020)

+Précipitations :

Si l'on tient compte des taux de précipitations au cours des 25 dernières années ; Biskra est située dans la zone 0 - 200 mm, sauf pour les zones montagneuses ou les années pluvieuses.

Cependant, ce taux de précipitations n'est pas un indicateur fort du climat de la région, car la quantité et la nature de ces précipitations sont très importantes. 60 à 70% des précipitations peuvent être confinées à la saison froide, elles tombent sous forme de pluies torrentielles qui provoquent l'érosion des sols et des dégâts sur l'agriculture.

moins	jan	fév.	mar	avr.	mai	Jun	jui n	aut	sep	oc	no	de
Moyens de précipitation(mm)	33	26.8	20	24.6	26	12.4	5.2 4	21.4	41.3	26. 9	23. 1	28 .7

Source : station METEO de la ville d'oulad djelal.

Le Diagramme Ombrothermique de OULED DJELLALentre (1990 – 2014)

Le diagramme de la zone d'étude (N°01.), montre la période de sécheresse qui compte 3 mois (juin, juillet, août). la période humide dure 7 mois de Janvier à Mai et d'Octobre à Décembre.

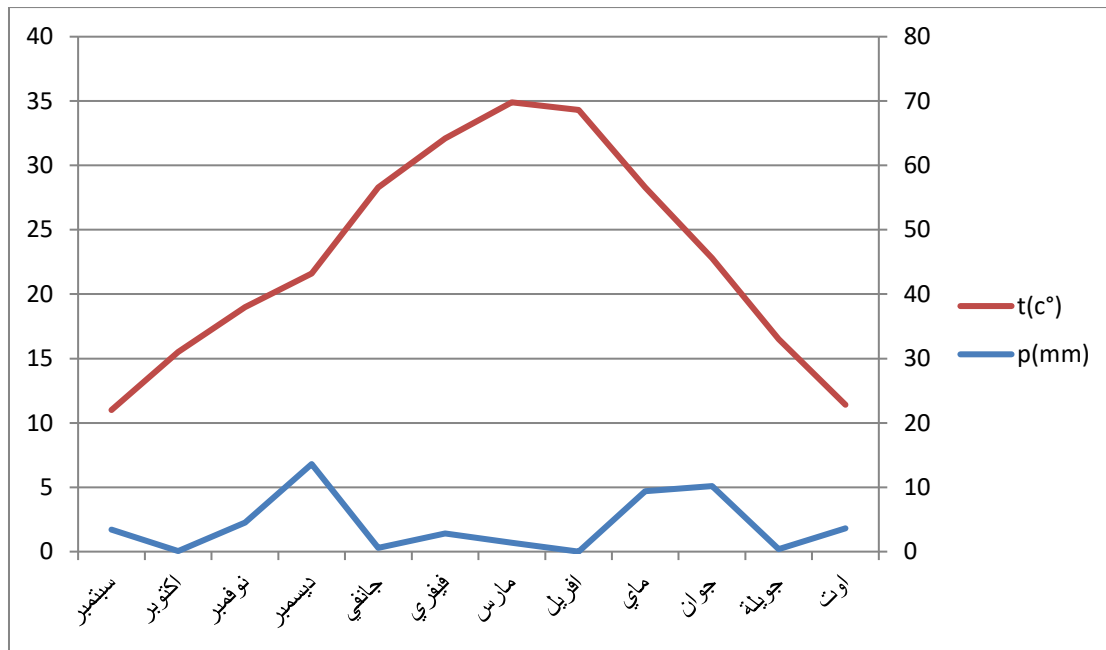


Figure 9: Diagramme Ombrothermique de OULED DJELLALentre (1990 – 2014)

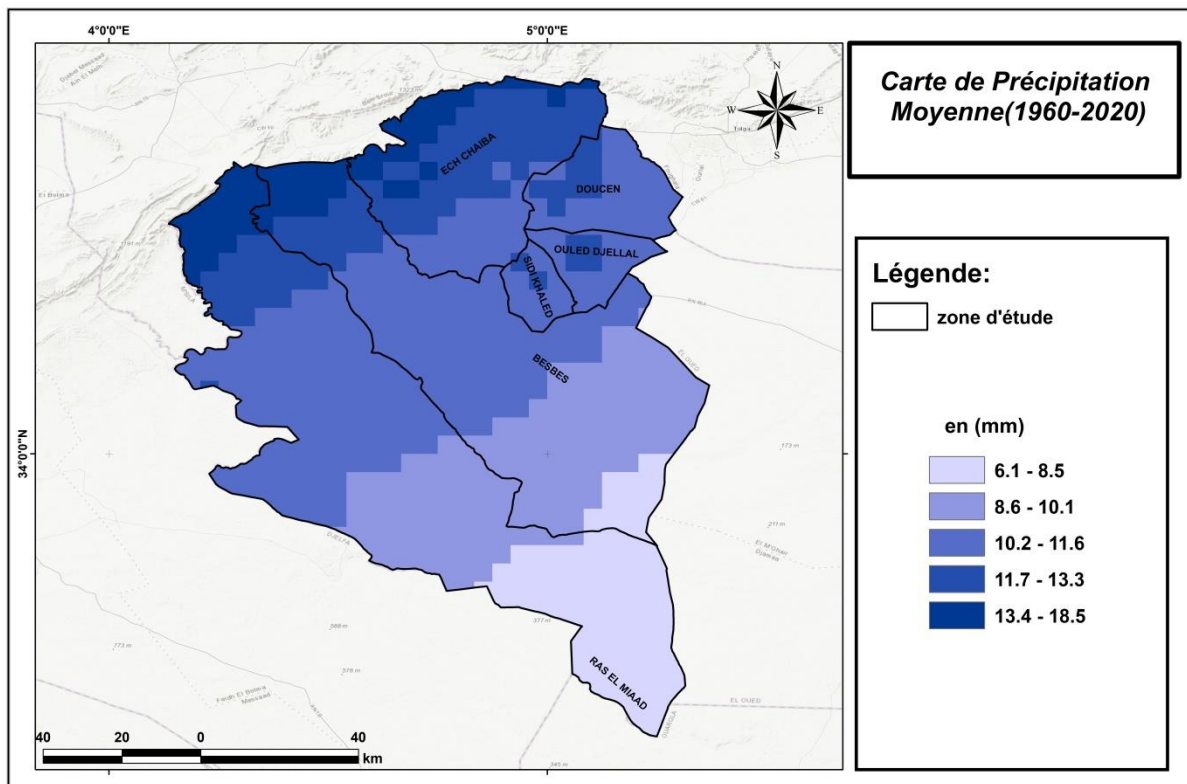
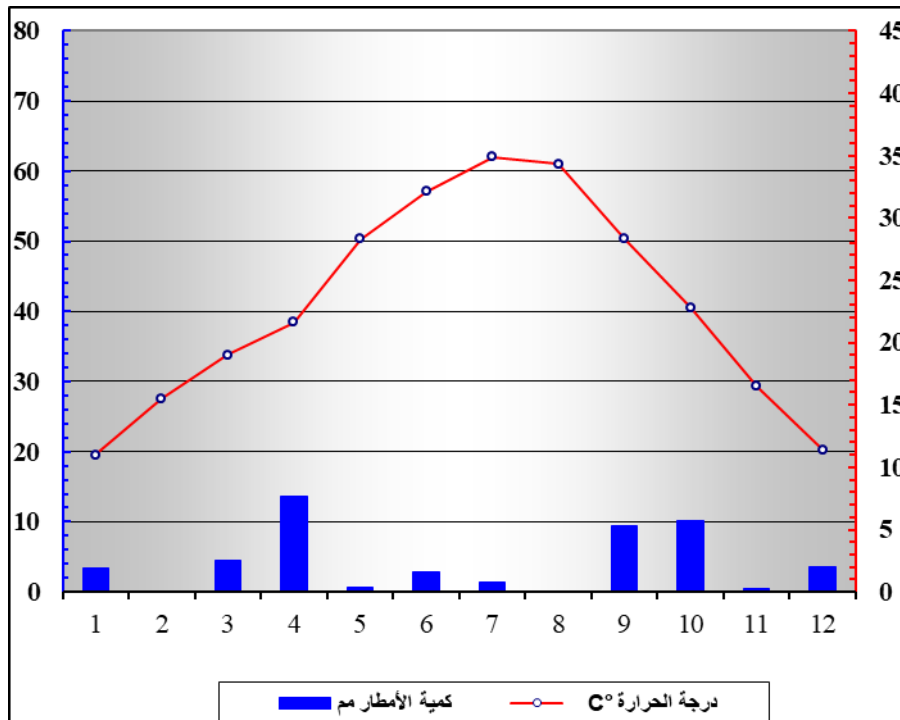


Figure 10: Précipitation moyenne (1960 - 2020)

➤ Neige

La durée moyenne d'enneigement est de 05 jours avec des années exceptionnelles où le nombre de jours de neige est relativement important (16 jours en 1979).

➤ Humidité

Les humidités minimales absolues et maximales absolue sont respectivement de 20% (temps de siroco) et 90%. Cette variation est en fonction de la saison et du temps de la journée. Quant à l'humidité moyenne, elle varie entre 44% et 73%.

➤ Les vents:

Les fréquences, les directions et la vitesse des vents diffèrent selon les saisons. En hiver, sous l'effet des hautes pressions atmosphérique on a prédominante des vents pluvieux du Nord-ouest. Ces derniers sont, parfois, accompagnés de ceux du Nord, secs et froids.

Tableau N° 3: les variations mensuelles du vent de OULED DJELLALentre (1990 – 2014)

moins	jan	fév.	mar.	av	ma i	Jun	juil .	aut o	sep	oct .	no v.	déc .	Mo y. A N
Moye ns des vitess es (m/s)	3.2	3.4	3.5	3.7	3.6	3.0	2.9	2.6	2.2	2.5	2.8	3.3	3.1

Figure 11: [Source : station METEO de la ville d' ouled djelal .](#)

II.4. L'analyse socio-économique:

Evolution de la population:

OULED DJELLALa connu selon les 04 recensements (1977, 1987, 1998,2008), une croissance démographique très importante. Selon les RGPH (1977-2008) La population est passée de 52 800 habitants en 1977 à 164126 habitants en 1998 et elle se chiffre à 288 228 habitants en 2008, le tableau suivant montre cette évolution.

Tableau N° 4: Evolution de la population de la ville de OULED DJELLAL(1977-2008).

Année	Nombre de population	Croissance	Taux d'accroissance annule moyen
1977	52800	/	/
1987	90032	37232	5.5
1998	164126	74094	5.5
2008	288228	124102	5.8

Source : monographie de la wilaya de OULED DJELLAL 2017

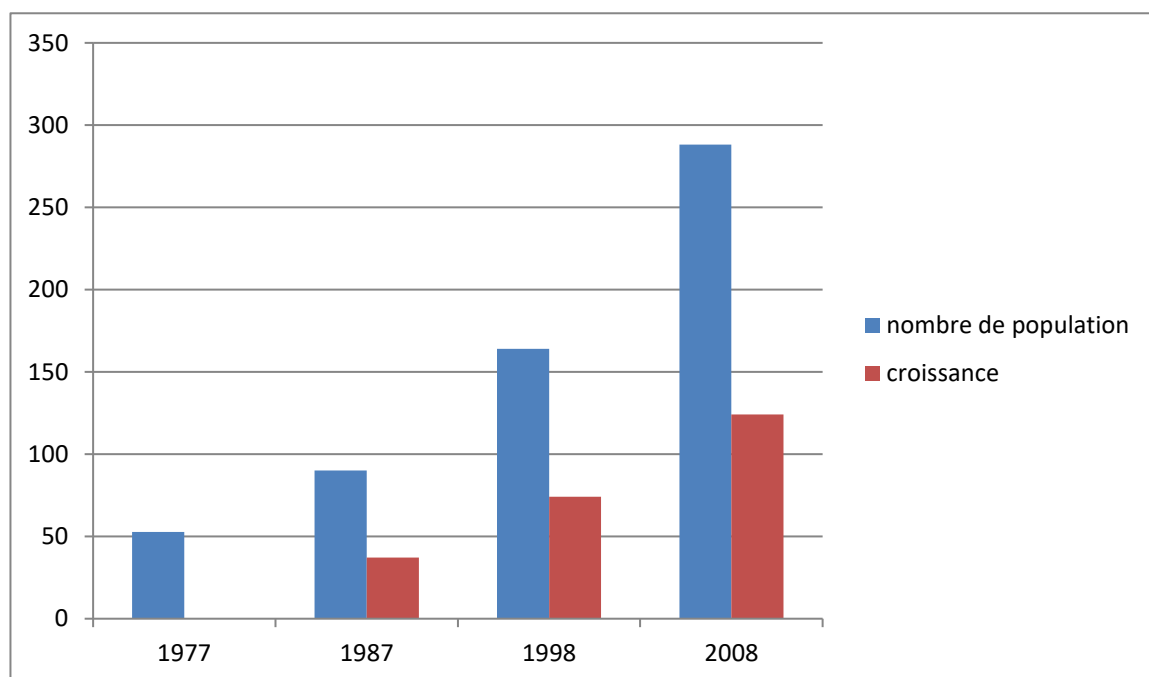


Figure 12: Evolution de la population de la commune de oulad djelal (1977-2016)

Selon le tableau et le graphe la population de la commune de oulad djelal augmente avec les années ceci est due à des facteurs démographiques, politiques et économiques.

Les timation de la population de2019

On peut estimer le nombre de la population pour différents horizons, en se référant à la loi des accroissements géométriques donnée par la relation suivante :

$$P_n = P_0 (1 + t)^n$$

Avec

Pn: Population future (2019)

Po : population de référence (2008)

t: Taux d'accroissement

n: écart d'années entre les deux horizons

Tableau N° 5: L'estimation de la population de OULED DJELLAL en 2019 est représentée dans le tableau suivant :

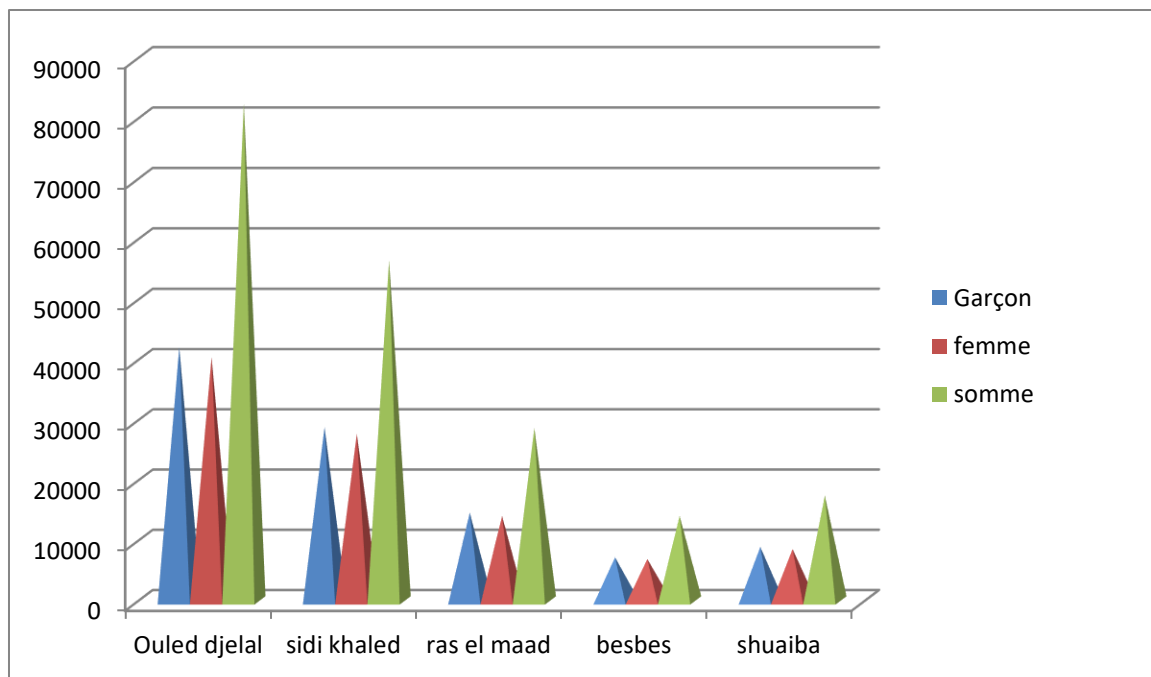
Horizon	2008	2019
Nombre de population	288 228	535893

➤ Répartition de la population de OULED DJELLAL par sexe et par âge:

La répartition de la population de OULED DJELLAL selon le sexe et l'âge est représentée dans le tableau .

tableau: La structure de la population de la commune de ouelad djelal par sexe et par âge

la commune	Les distributions		La somme
	Les mele	femme	
Ouled djelal	42050	40401	82451
Sidi Khaled	28803	27674	56477
Ras el maad	14601	14029	28630
Besbes	7155	6874	14030
shuaiba	8879	8531	17410
El dossen	17716	17021	34737



➤ **Les nombres de naissance et décès dans les communes de la wilaya :**

La commune	Nombre de naissances	Nombre de décès
Ouled djelal	4484	393
Sidi khaled	823	87
Ras el maad	248	23
Shuaiba	17	15
Besbes	12	13
El dossen	366	45

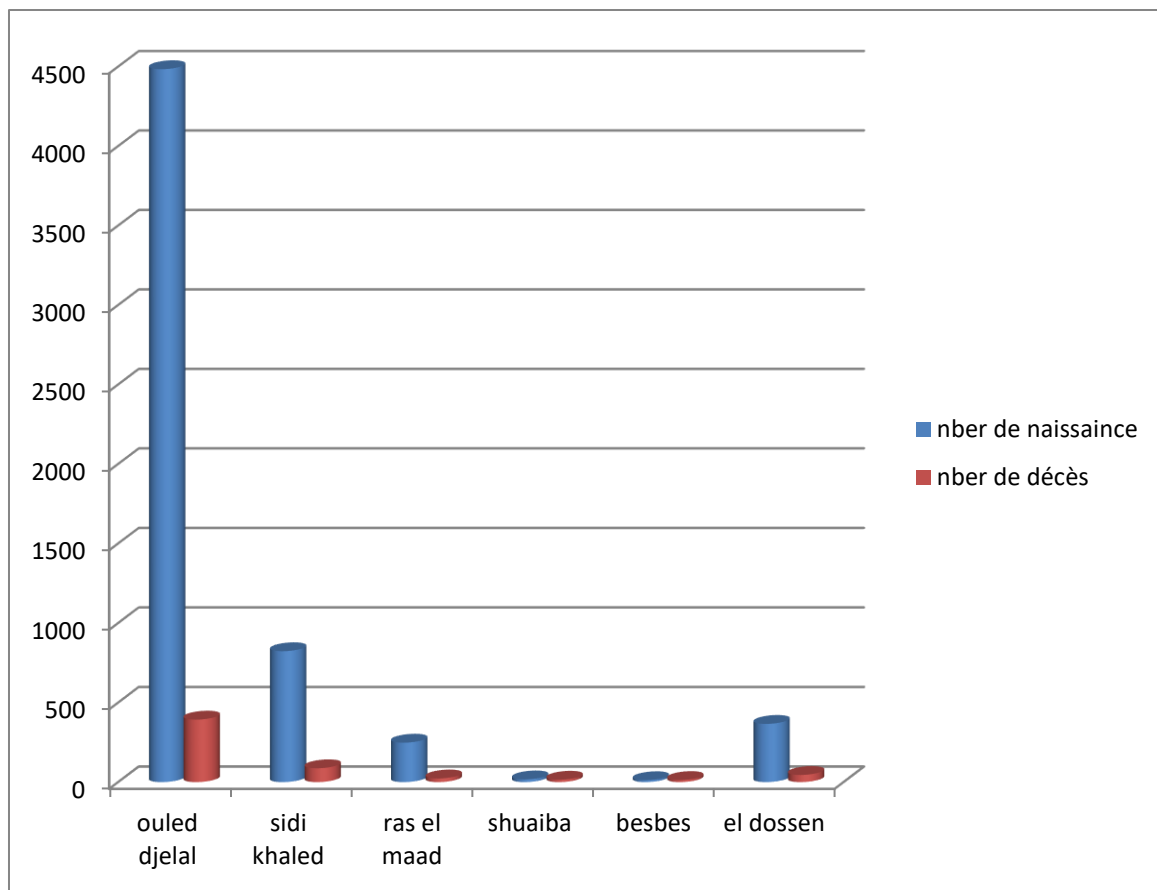


Figure 13: Croissance de la population par commune

➤ **La distribution dans les milieux rural et urbain :**

La commune	Milieu urbain	Milieu rural
Ouled djelal	76251	6200
Sidi Khaled	50835	5642
Ras el maad	0	28630
Besbes	0	14030
shuaiba	0	17410
El dossen	0	34737

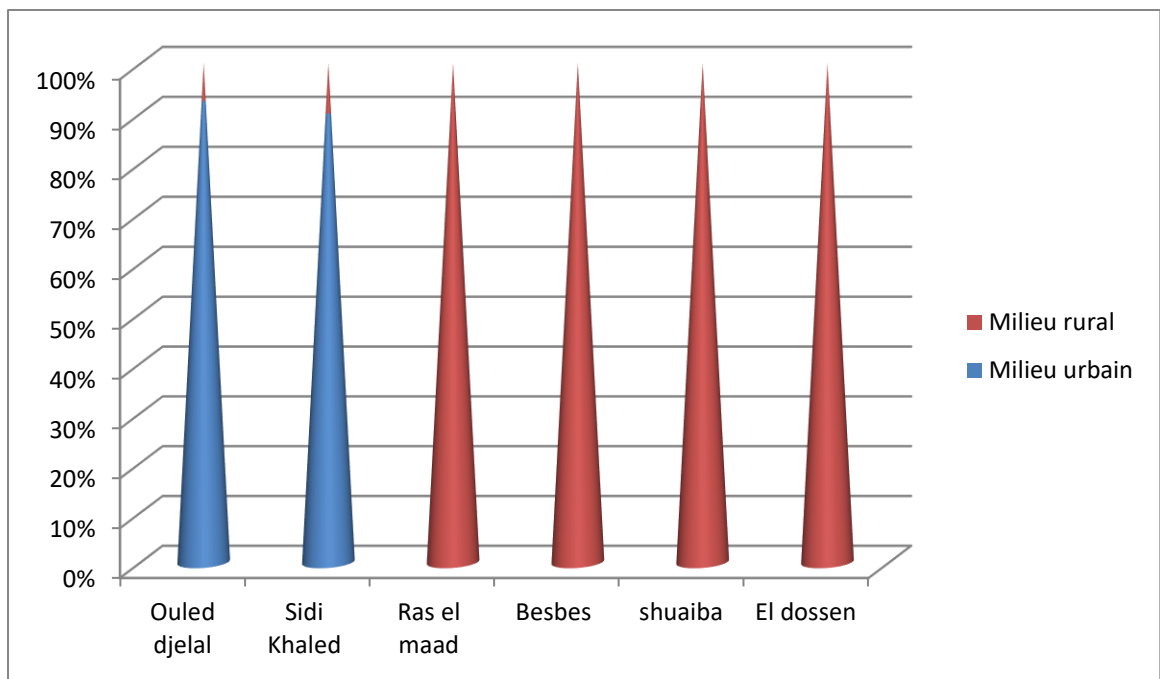


Figure 14: Répartition de la population vivant dans les milieux par commune

La commune	La moyenne de nombre de population	Le taux de croisement
Ouled djelal	74436	54.96
Sidi Khaled	50987	14.44
Ras el maad	25847	8.71
Besbes	12666	-0.08
shuaiba	15718	0.13
El dossen	31361	10.24

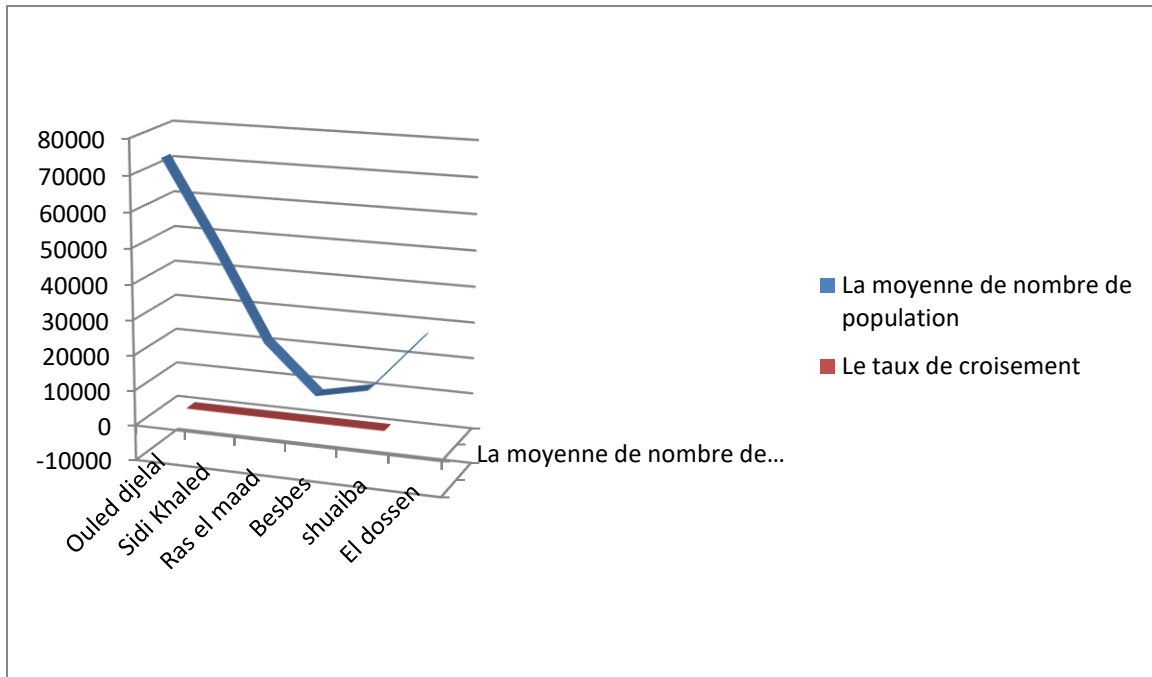


Figure 15: Taux et moyenne de croissance de la population

IV. Suggestions de découpage spatiale sur tout le territoire

L'étude académique est une tentative d'analyser, d'expliquer et de mettre en évidence l'importance et le rôle de la division administrative en Algérie, pour en arriver à une idée plus efficace à son sujet, en profitant des erreurs antérieures imposées par certaines circonstances. Tout travail entrepris par des individus ou des gouvernements est soumis à des processus de modernisation, quelle que soit la précision de l'étude, car l'application d'études théoriques, de programmes et de plans a prouvé sur le terrain qu'elle n'est pas efficace à 100.%

La carte administrative actuelle de l'Algérie s'est avérée insuffisante, si on la compare à celle de la France, qui compte plus de 30 000 communes, alors qu'elle constitue moins d'un tiers de la superficie de l'Algérie seule, et pourtant elle tente de se chercher une nouvelle image de sa carte administrative actuelle, qui présentait quelques erreurs.

La dernière division administrative avant 2018 en Algérie n'a pas changé depuis le début des années quatre-vingt, et n'a pas suivi les transformations politiques, économiques et sociales qui ont eu lieu dans le monde, depuis la disparition du socialisme qui dépend du public secteur, dans la réalisation de son développement, qui a prouvé son échec avec l'émergence du système mondial Le nouveau qui adopte la politique de privatisation, et la participation des individus à la gestion des villes et des régions, là où l'Algérie a adopté un système de gestion décentralisé depuis le début des années 90, mais il était nécessaire de changer la structure administrative existante, dont la création était liée au système économique, politique et social qui prévalait à cette époque.

La transformation générale de l'approche économique, les programmes de restructuration et la privatisation des entreprises publiques ont été associés à l'ouverture démocratique, qui a été suivie de tensions sociales, et à l'émergence de la crise sécuritaire, qui est connue comme un événement majeur inattendu avec des conséquences négatives possibles. l'Algérie était tenue d'anticiper les évolutions, ou du moins de prévoir une réserve de change pour prévenir les crises soudaines.

Penser à changer le système administratif faisait partie des priorités qui figuraient dans le programme de l'État, et le développement n'était pas un objectif spécifique en raison du

manque de base nécessaire pour attirer les investisseurs, il n'y a pas de sécurité et pas d'institutions financières capables de financer des projets, en en plus de l'effondrement du prix du pétrole.

Un certain nombre de raisons ont rendu inévitable l'adoption d'une nouvelle division administrative, car de nombreux problèmes se posaient au niveau des États et des municipalités. Une image simplifiée peut être présentée - comme une tentative - pour une carte administrative soutenant la dernière division administrative, en tenant compte des conditions générales de l'État, et l'objectif derrière cela est de parvenir à un développement durable dans l'ensemble du pays national, et de soulager pression sur les grands ensembles urbains "comme Alger, Oran et Constantine." En créant de nouveaux pôles régionaux qui se concurrencent pour jouer le rôle régional souhaité au sein du pays national, et en même temps suppriment "les différences régionales, qui signifient : le déséquilibre dans l'équilibre entre les unités régionales (communes), et ce déséquilibre est représenté dans les disparités naturelles. La naturalité se manifeste surtout dans les différences de terrain et de bioclimat, tandis que l'humanité apparaît dans les différences économiques, démographiques et sociales.

La carte administrative proposée vise à atteindre un équilibre régional qui contribue à créer une sorte de dynamisme et de dynamisme qui assure la réalisation du développement local au sein des nouvelles régions, et un certain nombre d'États souffrent en raison du grand nombre de départements qu'ils contiennent, et de leur l'incapacité de prendre en charge les besoins des citoyens dans ses limites sont, de la meilleure façon, comme c'est le cas pour les États, en plus de cela, il vise à chercher à réaliser le développement socio-économique, ainsi qu'à rapprocher l'administration de la citoyen, afin d'assurer la meilleure prestation du service de proximité, et de prendre en charge ses préoccupations et préoccupations.

Concrètement, certains États peuvent se voir attribuer un ensemble de compétences, leur conférant le statut de "mandat régional", et sa fonction est de superviser la région spécifiée, qui est formée des États qui se mesurent les uns aux autres, au sein de leur région selon un ensemble de critères : nature sociale, coutumes et situation géographique, et homogénéité naturelle, sans négliger les règles de préparation régionale qui concernent l'étude de la sphère d'influence, les relations sociales, les échanges commerciaux, les domaines éducatifs et administratifs, et les diverses habitudes de transport telles que l'hospitalisation, le tourisme....etc.

Il ne faut pas non plus négliger l'aspect historique, le rôle joué par l'état et le niveau d'équipement...etc.

Chacun des états « Algérie, Oran, Constantine, Annaba, Tizi Ouzou, Batna, Sétif, Laghouat, Tindouf, Ouargla, Biskra et Tiaret...etc » peut adopter le système de gestion administrative d'Alger, puisqu'il comprendra les états de Oran et Constantine ont combiné par exemple Plus de 15 nouvelles circonscriptions administratives, alors que la capitale reste totalement indifférente au nouveau découpage administratif, pour consolider le système des grandes métropoles, comme c'est le cas pour la capitale française, Paris.

Le facteur de l'application progressive de la division administrative nationale proposée sera considéré comme suit :

A - La première étape :

- Les principaux districts de tous les États sont promus au rang d'États mandataires, en tenant compte d'un certain nombre de facteurs, tels que la situation géographique, les caractéristiques naturelles et humaines, l'abondance des ressources naturelles et l'impact de ces villes,
- Le système de gestion de l'Etat algérien "est basé sur ces Etats mandatés, et ils sont supervisés par des Etats délégués, où ce dernier reste temporairement subordonné à l'Etat-mère", et le wali supervise ces nouveaux Etats mandatés,
- Certaines communes sont reclassées en arrondissements, sur la base de normes connues dans les divisions administratives.

B - La deuxième étape :

Après un certain temps, la nouvelle image du système administratif approuvé devient claire, et nous suivons la règle simple de l'urbanisme lors de la réalisation des couloirs sur les espaces verts, une règle que la France a suivie lors de la réalisation des routes en Algérie, où il a été préparé selon la ligne utilisée par les Romains, et Les premiers habitants de l'Algérie dans leurs divers déplacements.

L'intention derrière cette idée est que la période de transition entre la première et la deuxième phase doit être bien utilisée en les étudiant et en les analysant bien (Études urbaines et régionales : comme étudier le champ d'influence pour connaître la dimension régionale de chaque mandaté ou pleinement mandaté état, en plus des études démographiques et économiques, etc.), afin que nous puissions extraire quelques états qui dominent leur domaine, afin de lui donner le statut de "capitale régionale", qui chapeaute une région spécifique, a des limites administratives, est naturellement homogène et se compose d'un ensemble d'États qui s'intègrent entre eux, coopèrent entre eux dans le cadre de lois s'adaptant à la nouvelle situation et garantissent ce que l'on appelle la solidarité entre les municipalités et entre les États, dans le but d'atteindre un objectif global et durable. le développement national et la réalisation de l'équilibre régional requis.

C - la troisième étape :

La division administrative achevée est évaluée selon une échelle de notation spéciale qui pénalise, ou récompense, les communes, les départements, les États sous mandat, les anciens États de plein droit et les régions administratives.

A l'issue de cette étape, les unités administratives précitées sont reclassées d'une part, ou sanctionnées en les maintenant dans leur statut administratif antérieur, d'autre part.

Réaliser la justice sociale nécessite de permettre à tous les citoyens, dans toutes les régions du pays, de bénéficier des services qui y mènent. Il est prouvé que l'engagement par l'autorité centrale de toutes les actions nationales et régionales contredit la juste répartition des charges fiscales et les différents projets de développement.

Les centres de l'État et les grands districts représentent la plus grande part des services et des installations de l'État. Alors que les contribuables qui résident dans les zones rurales et les petites communes en sont privés. Où l'organisation régionale des communes exige que les charges fiscales locales supportées par les habitants de la commune soient affectées à des dépenses d'équipements locaux, ce qui garantit l'accès des citoyens aux services publics, à l'échelle nationale. Il est devenu difficile pour l'administration centrale d'assumer seule ces charges de développement, dans toutes les régions du pays, aussi l'État a-t-il mis en place des

établissements publics locaux, qui prennent en charge la gestion des équipements locaux, et encadrent les projets au niveau des communes , ce qui réduit les tâches confiées à l'État, et Ainsi, le gouvernement central peut se consacrer aux préoccupations nationales les plus importantes.

Il a été prouvé à partir des expériences des pays démocratiques que la centralisation administrative est incompatible avec un système parlementaire sain, et que plus l'État se concentre sur l'administration, plus son système public est malsain. L'implication des citoyens dans la gestion de leurs affaires locales est devenue impérative, en raison des grands avantages qui en découlent.

Ceci conduit à une bonne relation entre l'administration centrale et l'administration locale, c'est que l'administration locale offre aux municipalités la possibilité de pratiquer de multiples expériences administratives afin d'atteindre les meilleures conditions pour satisfaire les besoins croissants des citoyens.

Conclusion

Telles sont les raisons qui ont poussé les pays développés, depuis le début du XIXe siècle, à l'introduction du système d'administration locale, et à l'élargissement de son champ d'action. Il ne fait aucun doute que ces raisons existent en Algérie, mais les circonstances que l'Algérie a traversées en particulier, et la nation arabe en général, font qu'elle a plus besoin que d'autres de suivre le système d'administration locale.

Les collectivités locales en Algérie jouent un rôle important dans la stabilité et le développement du pays, car elles jouissent de nombreux pouvoirs dans le domaine du développement, de la gestion administrative et financière. On peut dire que la wilaya est un ensemble décentralisé qui possède les pouvoirs dispersés de l'Etat, et joue pleinement son rôle, et qu'elle n'exprime pas les aspirations de ses habitants. Sur chacun des membres de l'Assemblée populaire de l'Etat, son travail et sa structure. L'État est considéré comme un maillon important dans la chaîne organisationnelle de l'administration nationale, en raison de la grande responsabilité qui lui est confiée et du double rôle qu'il joue dans le système administratif national.

De ce qui a été effleuré, et la plupart des détails sont précisés, on conclut que la commune est une entité administrative régionale unitaire, groupée ou décentralisée, et son système exprime le système administratif algérien, sous une forme unique et unique d'absolue la décentralisation administrative, puisque tous les membres de son conseil et tous les membres de ses organes et de ses comités de gestion sont choisis au suffrage universel direct et secret. En conséquence, tout ce qu'il contient, et ce qui distingue la municipalité est grâce à la loi qui lui a donné l'indépendance financière, et lui a accordé une personnalité juridique. Les articles 49 et 50 du Code civil précisent la personnalité juridique de la commune et indiquent l'indépendance dont elle jouit. La municipalité peut être comparée à l'État dans son système central général, mais la différence réside dans le fait que la municipalité est un système décentralisé dont la tutelle est exercée par les autorités supérieures de l'État.

La division administrative est un ensemble d'idées et de lois créées par l'homme, qui ne peuvent être appliquées ensemble et sont soumises à des variables spatiales et temporelles, qui peuvent convenir à une région particulière et contribuer à son développement, et son développement d'une part, et peut contribuer à la détérioration d'une autre région. Et retardée d'autre part. Le succès de la division administrative, et l'efficacité recherchée de celle-ci, sont principalement liés aux deux aspects : l'économique et le social. La division administrative

dispose d'un certain nombre de possibilités qui aident à son application, et elle rencontre un certain nombre d'obstacles.

Le projet de division administrative ne réussit pas uniquement grâce à des études régionales, urbaines, géographiques et économiques, mais a plutôt besoin d'une base juridique soutenue qui assure la mise en œuvre des propositions, en plus d'une main-d'œuvre et de cadres administratifs efficaces, et d'une technologie expérimentée et spécialisée. . Le Comité de Réforme des Structures de l'Etat a fait plusieurs propositions sur la décentralisation, et a indiqué que le problème se situe dans la gestion des dossiers administratifs, notamment, et que la gestion centrale a prouvé ses limites. Les subventions de l'État étaient fournies par le gouvernement comme dans les pays riches, ce qui est une erreur stratégique car chaque pays a ses propres caractéristiques économiques, politiques et sociales. La division administrative actuelle reste inefficace, tant qu'il y a de nombreuses lacunes au niveau des lois et de la législation, en plus d'une gestion faible et d'un manque d'efficacité dû à des considérations historiques bien connues représentées dans le colonialisme. La période de transition qu'a connue l'Algérie à travers le changement d'approche économique, de système politique et les crises sociales qui l'ont accompagnée, ont été autant de raisons qui ont contribué à obstruer la roue du développement et à maintenir intacte la carte administrative du pays.

Reference bibliographie :

1. « Conseil de la nation: adoption du projet de loi relative à l'organisation territoriale du pays » , sur aps.dz
2. « Loi no 19-12 du 11 décembre 2019, relative à l'organisation territoriale du pays » , sur joradp.dz, Journal officiel algérien no 2019-078, 18 décembre 2019, p. 12 et suivantes.
3. Office National des Statistiques, Tableau 18 : Répartition de la population algérienne résidente selon la strate de la wilaya, RGPH 1966 (Revue statistiques no 35)
4. Office National des Statistiques, Tableau 18 : Répartition de la population algérienne résidente selon la strate de la wilaya, RGPH 1977 (Revue statistiques no 35)
5. Office National des Statistiques, Population par sexe, âge et Wilaya . Consulté le 17/01/2011.
6. Ordonnance n° 21-03 du 25 mars 2021 , site joradp.dz, journal du 25 mars 2021.
7. Décret présidentiel n° 21-117 du 22 mars 2021 , site joradp.dz, journal du 25 mars 2021.
8. « Population résidente des ménages ordinaires et collectifs selon la wilaya de résidence et le sexe et le taux d'accroissement annuel moyen (1998-2008) » . Données du recensement général de la population et de l'habitat de 2008 sur le site de l'ONS.
9. Arrêté du 7 février 1963 relatif aux plaques d'immatriculation des véhicules automobiles <http://www.joradp.dz/Jo6283/1963/008/FP196.pdf>
10. Arrêté du 20 janvier 1973 relatif à l'immatriculation et la réimmatriculation des véhicules automobiles <http://www.joradp.dz/Jo6283/1973/019/FP243.pdf>
11. Le changement de chef-lieu est décidé par décret le 28 décembre 1962. <http://www.joradp.dz/Jo6283/1963/001/FP3.pdf>
12. Ordonnance n°74-69 relative à la refonte de l'organisation territoriale des wilayas <http://www.joradp.dz/JO6283/1974/055/FP608.pdf>

13. « Loi no 84-09 du 4 février 1984, relative à l'organisation territoriale du pays » , sur www.joradp.dz, Journal officiel algérien no 84-06, 7 février 1984, p. 101. et suivantes.
14. « Wilaya de Biskra : répartition de la population résidente des ménages ordinaires et collectifs, selon la commune de résidence et la dispersion » . Données du recensement général de la population et de l'habitat de 2008 sur le site de l'ONS.
15. « Loi no 90-09 du 7 avril 1990, relative à l'organisation territoriale du pays » , sur www.joradp.dz, Journal officiel algérien no 90-15, 11 avril 1990, p. 434 et suivantes.
16. Journal officiel algérien no 1997-38 du 4 juin 1997 , ordonnance no 97-14 du 31 mai 1997 relative à l'organisation territoriale de la wilaya d'Alger, p. 4.
17. Journal officiel algérien no 1997-38 du 4 juin 1997 , ordonnance no 97-15 du 31 mai 1997 fixant le statut particulier du Gouvernorat du Grand-Alger, p. 5.
18. Journal officiel algérien no 7 du 28 février 2000 , décision du Conseil Constitutionnel no 02/do/cc/2000 du 28 février 2000 relative à la constitutionnalité de l'ordonnance no 97-15 du 31 mai 1997 fixant le statut particulier du Gouvernorat du Grand-Alger ; p. 3.
19. Journal officiel algérien no 9 du 2 mars 2000 , ordonnance no 2000-01 du 1 mars 2000 relative à l'administration de la wilaya d'Alger et des communes qui en dépendent consécutivement à la décision n° 02/do/cc/2000 du 27 février 2000; p 3.
20. Journal officiel algérien no 9 du 2 mars 2000 , décret présidentiel no 2000-45 du 1er mars 2000 portant modification du décret présidentiel no 97-292 du 2 aout 1997 fixant l'organisation administrative du Gouvernorat du Grand-Alger, p. 4.
21. Politique : Conseil des ministres : création de 10 nouvelles wilayas et 44 wilayas déléguées , sur INTERLIGNES MEDIA.